

## **Compte-rendu du conseil municipal Du 15 février 2016**

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>	<b>:</b>	<b>5 février 2016</b>
<b>DATE D'AFFICHAGE</b>	<b>:</b>	<b>22 février 2016</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE</b>	<b>:</b>	<b>29</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS</b>	<b>:</b>	<b>24</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR</b>	<b>:</b>	<b>4</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS ABSENTS N'AYANT PAS DONNE POUVOIR</b>	<b>:</b>	<b>1</b>

L'an deux mille seize et le **quinze** du mois de février à **19 H 30**, le Conseil Municipal de la Commune de BOURG SAINT MAURICE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

### **PRÉSENTS :**

M. Michel GIRAUDY, Maire, Mme Simone PERGET, 1<sup>ère</sup> Adjointe, M. Jean-Luc CRETIER, 3<sup>ème</sup> Adjoint, M. Georges TRESALLET, 4<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Michelle RENAULT, 5<sup>ème</sup> Adjointe, Mme Jocelyne POBEL, 6<sup>ème</sup> Adjointe.

M. Claude GERMAIN, M. Albert VEILEX, M. Emile ROCCA-SERRA, Mme Marie-Françoise BOCH, Mme Nathalie OUVARD, M. Frédéric BATAILLE, Mme Cécile UTILLE-GRAND, Mme Marie-Claire MURAT, Mme Marie HERITIER, M. Eric MINORET, Mme Viviane MERENDET, Mme Pascale JUGLARET, M. Philippe JANIN, Mme Estelle BACHOUR-PASTOR, M. Louis GARNIER, Mme Laurence BOCIANOWSKI, Mme Céline BOURGEOIS, M. Michel PIERRE.

### **EXCUSÉS :**

M. Henri BLANC qui donne procuration à Mme Cécile UTILLE-GRAND  
Mme Jacqueline POLETTI qui donne procuration à M. Michel GIRAUDY  
Mme Candice FALCOZ qui donne procuration à Mme Simone PERGET  
M. Daniel REY qui donne procuration à M. Jean-Luc CRETIER

### **ABSENT :**

M. Jean-Paul UTILLE-GRAND

En conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales Madame Simone PERGET et Monsieur Claude GERMAIN ont été désignés pour remplir les fonctions de Secrétaires de l'Assemblée.

*Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.*

Monsieur **le Maire** donne lecture d'une note résumant la note de synthèse du budget primitif 2016 qui a été adressée aux conseillers en mettant en exergue les chiffres principaux.

« Notre exercice budgétaire 2015 se conclut sur un résultat de fonctionnement satisfaisant, amélioré en opérations réelles de **2 981 887 €** par rapport aux prévisions de Budget Primitif 2015 grâce à une diminution des dépenses de **1 227 656 €**, dont **618 271 €** dues aux économies de gestion effectuées par les services communaux et aux conditions météo favorables ainsi qu'à des encaissements de recettes supérieurs aux prévisions pour **1 754 231 €**.

Ces bons résultats nous permettent de préparer sereinement l'année 2016 avec :

- La conservation d'un fonds de roulement de **603 000 €** similaire à celui des années précédentes,
- La majoration de l'autofinancement complémentaire à hauteur de **2 906 025 €** qui sera affectée d'une part à notre désendettement pour **915 000 €** et d'autre part à des investissements supplémentaires pour le solde.

Cependant, compte tenu des contraintes imposées par l'Etat pour le rétablissement des comptes de la Nation, nos recettes réelles de fonctionnement, à périmètre constant, seront en baisse en 2016 : **25 466 188 €** (- **1,27 %** par rapport au Budget Primitif 2015).

En effet, notre participation croissante au Fonds de Péréquation Intercommunale (FPIC) et les mesures prises par l'Etat (baisse des dotations, revalorisation des carrières et retraites) représenteront un manque à gagner de **915 000 € par rapport à 2015**.

Dans ce contexte, nos dépenses réelles de fonctionnement ont également été contenues, à périmètre constant, à **21 627 946 €** hors dépenses imprévues, soit une augmentation limitée à **1,07 %** par rapport au Budget Primitif 2015.

Pour atteindre ces montants prévisionnels, nous avons proposé aux services une nouvelle baisse des dépenses courantes de - **3 %**, hors contrats en cours et rigidités de certaines dépenses. Les subventions aux associations sont restées stables, la subvention de base à A.B.Tourisme a été réduite de **3 %**.

Le budget annexe des transports a fait l'objet d'une réduction de dépenses mais pour les parkings, la nouvelle tarification au ¼ d'heure, la constitution d'une provision pour contentieux et des dépenses de rénovation engendreront une évolution des subventions aux budgets annexes de **2,86%** par rapport au Budget Primitif 2015.

L'épargne prévisionnelle nette reste positive à **227 242 €** malgré les mesures décidées par l'Etat à notre encontre. Cette épargne devrait être largement majorée en fin d'année, compte tenu de la disponibilité des crédits aux dépenses imprévues (1 197 000 € BP 2016). L'arrivée de nouvelles recettes fiscales escomptées au niveau de la ZAC des Alpines, le Club Méditerranée à Arc 1600 et d'autres projets en cours permettront également de reconstituer cette épargne dès 2019.

Après les **10.4 M€** d'investissements réalisés en 2015, les nouveaux investissements communaux 2016 s'élèveront à **11.1 M€** avec les **2,5 M€** de restes à réaliser de 2015, sans augmenter la dette communale.

Les taux des 4 taxes communales resteront également stables en 2016.

Malgré le contexte économique et social national difficile que nous traversons, nous pouvons nous féliciter que notre commune parvienne en mobilisant la créativité et l'efficacité de ses services et la motivation de ses partenaires économiques (ADS, Hutopia, BSM Ciné, SAS, ...) à réaliser ses programmes d'investissements ambitieux nécessaires au maintien de son attractivité et à la compétitivité de ses stations. »

## 0 – CONSEIL MUNICIPAL

-Néant-

## 1 – AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

### 1.1. Reprise anticipée et affectation provisoire du résultat de l'exercice 2015 pour le budget principal

*Rapporteur : Simone PERGET*

*Affaire Suivie par : Danielle JUGLARET / Marie-Agnès PERCHE*

Madame **Simone PERGET**, première Adjointe aux finances, expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatation lors du vote du compte administratif.

L'article L 2311-5 du CGCT permet cependant de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2015 (établis par l'ordonnateur),
- Une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Le Conseil Municipal est invité à approuver la reprise des résultats de l'exercice 2015 afférents au Budget Principal,

RESULTATS CONSTATES	
<b>Fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	5 282 608,06 €
Résultat antérieur reporté	603 000,00 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>5 885 608,06 €</b>
<b>Investissement</b>	
Résultat de l'exercice	-2 372 298,66 €
Résultat antérieur reporté	3 234 134,09 €
<b>Résultat final = besoin ou excédent de financement</b>	<b>861 835,43 €</b>
Solde des restes à réaliser	-3 238 418,00 €
<b>Besoin ou excédent de financement total</b>	<b>-2 376 582,57 €</b>
<b>PROPOSITION D'AFFECTION PROVISOIRE</b>	
<b>Affectation en réserves (compte 1068)</b>	<b>5 282 608,06 €</b>
* Couverture du déficit d'investissement N-1	2 376 582,57 €
* Affectation complémentaire en réserves	2 906 025,49 €
<b>Résultat de fonctionnement reporté (compte 002)</b>	<b>603 000,00 €</b>

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2016.

J'invite le Conseil Municipal à déterminer l'affectation provisoire du résultat de l'exercice 2015 afférent au budget principal, en l'attente du vote du compte administratif.

DELIBERATION
--------------

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**VU** l'avis de la commission de finances, lors de sa réunion du 5 février 2016,

**VU** l'article **L 2311-5** du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 afférents au budget Principal,
- **APPROUVE** l'affectation provisoire du résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2015 pour le budget principal comme suit :

PROPOSITION D'AFFECTATION PROVISOIRE	
<b>Affectation en réserves (compte 1068)</b>	<b>5 282 608,06 €</b>
* Couverture du déficit d'investissement N-1	2 376 582,57 €
* Affectation complémentaire en réserves	2 906 025,49 €
<b>Résultat de fonctionnement reporté (compte 002)</b>	<b>603 000,00 €</b>

## **1.2. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 pour le budget annexe des Parkings**

*Rapporteur : Michel GIRAUDY*

*Affaire Suivie par : Marie-Agnès PERCHE/Marianne BONNEREAU*

Monsieur **Michel GIRAUDY**, Maire, expose à l'assemblée que l'instruction comptable M 4 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatation lors du vote du compte administratif.

L'article L 2311-5 du CGCT permet cependant de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2015 (établis par l'ordonnateur),
- Une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Le Conseil Municipal est invité à approuver la reprise des résultats de l'exercice 2015 afférents au budget annexe des Parkings :

## REPRISE DES RESULTATS PAR ANTICIPATION

Exploitation	
Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>0,00 €</b>
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Investissement	
Résultat de l'exercice	344 788,72 €
Résultat antérieur reporté	825 178,22 €
<b>Résultat final = besoin ou excédent de financement</b>	<b>1 169 966,94 €</b>
Solde des restes à réaliser	-96 622,00 €
<b>Besoin ou excédent de financement total</b>	<b>1 073 344,94 €</b>

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2016.

### DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VU l'avis de la commission de finances, lors de sa réunion du 5 février 2016,  
VU l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 afférents au budget annexe des parkings.

### **1.3. Reprise anticipée et affectation provisoire du résultat de l'exercice 2015 pour le budget annexe des Remontées mécaniques**

*Rapporteur : Simone PERGET*

*Affaire Suivie par : Marie-Agnès PERCHE/ Marianne BONNEREAU*

Madame **Simone PERGET**, Adjointe au Maire en charge des finances, expose à l'assemblée que l'instruction comptable M 4 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatation lors du vote du compte administratif.

L'article L 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2015 (établis par l'ordonnateur),
- Et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Le Conseil Municipal est invité à approuver la reprise du résultat de l'exercice 2015 afférent au budget annexe des remontées mécaniques :

<b>RESULTATS CONSTATES</b>	
<b>Exploitation</b>	
Résultat de l'exercice	827 906,73 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>827 906,73 €</b>
<b>Investissement</b>	
Résultat de l'exercice	-933 808,33 €
Résultat antérieur reporté	1 721 654,54 €
<b>Résultat final = besoin ou excédent de financement</b>	<b>787 846,21 €</b>
Solde des restes à réaliser	410 845,00 €
<b>Besoin ou excédent de financement total</b>	<b>1 198 691,21 €</b>
<b>Proposition d'affectation provisoire</b>	
<b>Affectation en réserves (compte 1068)</b>	
<b>Résultat d'exploitation reporté (compte 002)</b>	<b>827 906,73 €</b>

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2016.

#### DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**VU** l'avis de la commission de finances, lors de sa réunion du 5 février 2016,

**VU** l'article **L 2311-5** du Code Général des Collectivités Territoriales,

**- APPROUVE**

- la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2015
- l'affectation provisoire du résultat cumulé de fonctionnement de l'exercice 2015 pour le budget annexe des remontées mécaniques, comme suit :

<b>Proposition d'affectation provisoire</b>	
<b>Résultat d'exploitation reporté (compte 002)</b>	<b>827 906,73 €</b>

#### **1.4. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 pour le budget annexe des locations de locaux aménagés**

*Rapporteur : Laurence BOCIANOWSKI*

*Affaire Suivie par : Christel AURAND*

Madame **Laurence BOCIANOWSKI**, Conseillère Municipale, expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatation lors du vote du compte administratif.

L'article L 2311-5 du CGCT permet cependant de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2015 (établis par l'ordonnateur),
- Une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Le Conseil Municipal est invité à approuver la reprise des résultats de l'exercice 2015 afférents au budget annexe des locaux aménagés :

<b>REPRISE ANTICIPEE PROVISOIRE DU RESULTAT</b>	
<b>Fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>0,00 €</b>
Solde des restes à réaliser	0,00 €
<b>Investissement</b>	
Résultat de l'exercice	28 750,34 €
Résultat antérieur reporté	3 718,83 €
Résultat final = besoin ou excédent de financement	32 469,17 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
<b>Excédent de financement total</b>	<b>32 469,17 €</b>

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2016.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**VU** l'avis de la commission de finances, lors de sa réunion du 5 février 2016,

**VU** l'article **L 2311-5** du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 afférents au budget annexe des locaux aménagés.

**1.5. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 pour le budget annexe des Forêts**

*Rapporteur : Cécile UTILLE-GRAND*

*Affaire Suivie par : Nelly CRETIER*

Madame **Cécile UTILLE-GRAND**, Conseillère Municipale déléguée, expose à l'assemblée que l'instruction comptable M 14 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatation lors du vote du compte administratif.

L'article L 2311-5 du CGCT permet cependant de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2015 (établis par l'ordonnateur),
- Une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget (produits et visés par le comptable).

Le Conseil Municipal est invité à approuver la reprise des résultats de l'exercice 2015 afférents au budget annexe des forêts :

<b>REPRISE PROVISoire DES RESULTATS PAR ANTICIPATION</b>	
<b>Fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	-0,01 €
Résultat antérieur reporté	0,01 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>0,00 €</b>
Solde des restes à réaliser	
<b>Investissement</b>	
Résultat de l'exercice	304,95 €
Résultat antérieur reporté	4 666,86 €
Résultat final = besoin ou excédent de financement	4 971,81 €
Solde des restes à réaliser	
<b>Excédent de financement total</b>	<b>4 971,81 €</b>

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2016.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**VU** l'avis de la commission de finances, lors de sa réunion du 5 février 2016,

**VU** l'article **L 2311-5** du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **APPROUVE** la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 afférents au budget annexe des Forêts.



## 1.6. Reprise anticipée des résultats et affectation du résultat de l'exercice 2015 pour le budget annexe de l'eau potable

*Rapporteur : Georges TRESALLET*

*Affaire Suivie par : Danielle JUGLARET*

Monsieur **Georges TRESALLET**, Adjoint délégué à l'Agriculture, expose à l'assemblée que l'instruction comptable M 49 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatation lors du vote du compte administratif.

L'article L 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2015 (établis par l'ordonnateur),
- Et soit le compte de gestion, s'il a pu être établi, soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable).

Le Conseil Municipal est invité à approuver la reprise et l'affectation provisoire du résultat de l'exercice 2015 afférent au budget annexe de l'eau potable, en l'attente du vote du compte administratif.

<b>RESULTATS CONSTATES</b>	
<b>Exploitation</b>	
Résultat de l'exercice	550 103,92 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>550 103,92 €</b>
<b>Investissement</b>	
Résultat de l'exercice	121 070,70 €
Résultat antérieur reporté	-175 889,68 €
<b>Résultat final = besoin ou excédent de financement</b>	<b>-54 818,98 €</b>
Solde des restes à réaliser	-34 200,00 €
<b>Besoin ou excédent de financement total</b>	<b>-89 018,98 €</b>
<b>PROPOSITION D'AFFECTATION PROVISoire</b>	
<b>Affectation en réserves (compte 1068)</b>	<b>550 103,92 €</b>
<b>Résultat d'exploitation reporté (compte 002)</b>	

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2016.

### DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**VU** l'avis de la commission de finances, lors de sa réunion du 5 février 2016,

VU l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **APPROUVE**

- La reprise anticipée du résultat de l'exercice 2015
- L'affectation provisoire du résultat cumulé d'exploitation de l'exercice 2015 afférent au budget annexe de l'eau potable, comme suit :

<b>PROPOSITION D'AFFECTION PROVISOIRE</b>	
<b>Affectation en réserves (compte 1068)</b>	<b>550 103,92 €</b>
<b>Résultat d'exploitation reporté (compte 002)</b>	

### **1.7. Reprise anticipée et affectation provisoire du résultat de l'exercice 2015 pour le budget annexe de l'assainissement**

*Rapporteur : Georges TRESALLET*

*Affaire Suivie par : Danielle JUGLARET*

Monsieur **Georges TRESALLET**, Adjoint délégué à l'Agriculture, expose à l'assemblée que l'instruction comptable M 49 prévoit que les résultats d'un exercice soient affectés après leur constatation lors du vote du compte administratif.

L'article L 2311-5 du CGCT permet cependant de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre 2015 (établis par l'ordonnateur),
- Une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable).

Le Conseil Municipal est invité à approuver la reprise anticipée et l'affectation des résultats de l'exercice 2015 afférents au budget annexe de l'Assainissement, en l'attente de l'approbation du compte administratif 2015.

<b>RESULTATS CONSTATES</b>	
<b>Exploitation</b>	
Résultat de l'exercice	276 858,35 €
Résultat antérieur reporté	358 966,84 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>635 825,19 €</b>
<b>Investissement</b>	
Résultat de l'exercice	-18 207,75 €
Résultat antérieur reporté	5 879,07 €
<b>Résultat final = besoin ou excédent de financement</b>	<b>-12 328,68 €</b>
Solde des restes à réaliser	-33 232,00 €

<b>Besoin ou excédent de financement total</b>	<b>-45 560,68 €</b>
--	---------------------

<b>Proposition d'affectation</b>	
<b>Affectation en réserves (compte 1068)</b>	<b>635 825,19 €</b>
Couverture du déficit d'investissement	45 560,68 €
Affectation complémentaire en réserves	590 264,51 €
<b>Résultat d'exploitation reporté (compte 002)</b>	<b>0,00 €</b>

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2016.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**VU** l'avis de la commission de finances, lors de sa réunion du 5 février 2016

**VU** l'article **L 2311-5** du Code Général des Collectivités Territoriales

**- APPROUVE**

- la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2016 afférents au budget annexe de l'Assainissement
- l'affectation provisoire du résultat cumulé d'exploitation de l'exercice 2015 afférent au budget annexe de l'Assainissement :

<b>Proposition d'affectation</b>	
<b>Affectation en réserves (compte 1068)</b>	<b>635 825.19 €</b>
• Couverture du déficit d'investissement	45 560.68 €
• Affectation complémentaire en réserves	590 264.51 €
<b>Résultat d'exploitation reporté (compte 002)</b>	<b>0.00 €</b>

### **1.8. Approbation du budget primitif principal pour l'exercice 2016**

*Rapporteur : Simone PERGET*

*Affaire Suivie par : Marie-Agnès PERCHE / Danielle JUGLARET*

Madame **Simone PERGET**, première Adjointe aux finances, propose au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif principal de 2016.

Elle présente la note relative au budget primitif 2016 du budget principal exposée lors de la Commission de finances du 5 février 2016. Cette note est jointe en annexe séparée.

Elle rappelle la délibération 1.2. du 17 décembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal a tenu son débat d'orientation budgétaire pour 2016.

L'équilibre du budget primitif 2016 se présente, en recettes et en dépenses, comme suit :

<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
-----------------	-----------------

<b>Section de fonctionnement</b>		
<b>Résultat reporté</b>	<b>0€</b>	<b>603 000€</b>
<b>Crédits nouveaux</b>	<b>27 858 282€</b>	<b>27 255 282€</b>
Opérations réelles	24 922 094€	27 128 188€
Opérations d'ordre	2 936 188€	127 094€
<b>TOTAL</b>	<b>27 858 282€</b>	<b>27 858 282€</b>

<b>Section d'investissement</b>		
<b>Solde d'investissement reporté</b>		<b>861 835€</b>
<b>Affectation résultat N-1</b>		<b>5 282 608€</b>
<b>Restes à réaliser</b>	<b>3 601 757€</b>	<b>363 339€</b>
<b>Crédits nouveaux</b>	<b>15 295 659€</b>	<b>12 389 634€</b>
Opérations réelles	15 004 398€	9 289 279€
Opérations d'ordre	291 261€	3 100 355€
<b>TOTAL</b>	<b>18 897 416€</b>	<b>18 897 416€</b>

**La section d'investissement** retrace notamment les opérations d'équipement qui se répartissent en opérations nouvelles pour **6 465 149 €** et en opérations récurrentes préservant et renouvelant le patrimoine pour **2 308 500 €**, soit un total de **8 773 649 €**.

Dans le cadre de l'autorisation de programme relatif au centre aqualudique, les crédits de paiement au titre de 2016 s'élèvent à **85 000 € TTC, 70 833 € HT** après transfert du droit à déduction de la TVA.

AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT						
	PROGRAMME		Crédits de paiement			
	HT	TTC	2013 HT	2014 HT	2015 HT (transfert droit à déduction)	2016 HT (transfert droit à déduction)
<b>PROGRAMME</b>	<b>6 921 962 €</b>	<b>8 250 592 €</b>	<b>37 071 €</b>	<b>4 760 388 €</b>	<b>2 053 885 €</b>	<b>70 833 €</b>
Indemnités de concours, divers...	190 479 €	227 813 €	37 071 €	137 305 €	16 102 €	
Conception -réalisation SOTARBAT 567 300 € + 5 234 710 € = 5 802 010 € + Avenant 1 : 425 000 € + Avenant 2 : 215 613,70	6 442 648 €	7 705 407 €		4 577 484 €	1 816 808 €	48 573 €
Mobilier, équipement	244 459 €	292 373 €		27 831 €	216 628 €	
Contrôle technique, CSPS, missions Viel et hand	23 543 €			17 768 €	4 348 €	1 428 €
Reprise ancienne faïence	20 833 €	25 000 €				20 833 €

Dans le cadre de l'autorisation de programme relatif au CPE (Contrat de performance énergétique), les crédits de paiement au titre de 2016 s'élèvent à **282 021 €**.

AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT							
Autorisation de Programme		Crédits de paiement					
	TTC	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
<b>PROGRAMME</b>							
Maitrise d'œuvre	359 523 €	38 400 €	87 726 €	224 138 €	6 510 €	2 749 €	<b>359 523 €</b>
Travaux d'amélioration de la performance énergétique (APE)	2 592 146 €	243 621 €	1 042 652 €	553 311 €	416 523 €	424 131 €	<b>2 680 237 €</b>
Travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR)	869 394 €	0 €	35 752 €	833 642 €	0 €	0 €	<b>869 394 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 821 063 €</b>	<b>282 021 €</b>	<b>1 166 130 €</b>	<b>1 611 091 €</b>	<b>423 033 €</b>	<b>426 880 €</b>	<b>3 909 154 €</b>

Il est prévu un recours à l'emprunt d'un montant de **2 600 000 €** de niveau équivalent au remboursement en capital de l'exercice et un remboursement anticipé d'emprunt à hauteur de **915 000 €** correspondant au montant de la vente attendue de la mairie annexe.

Un refinancement de 2 prêts est par ailleurs prévu pour **1 342 600 €** afin de profiter des taux attractifs.

Les ventes d'actifs suivantes participent au financement de ces opérations :

• Le Renouveau (1et 2 <sup>ème</sup> acompte) :	<b>1 550 000 €</b>
• Mairie annexe des Arcs :	<b>915 000 €</b>
• Terrain de la Greffière :	<b>236 500 €</b>
• Villa des officiers de Vulmix : 450 000 €- reversement à l'Etat :	<b>225 000 €</b>
• Maison de la Bourgeat :	<b>168 000 €</b>
• Terrain La Piat à Vulmix:	<b>155 000 €</b>
• La cavale :	<b>70 000 €</b>
• Terrain à proximité villa colonnel : 65 000 € -reversement à l'Etat	<b>32 500 €</b>
• Délaissés du lotissement de Courbaton:	<b>1 950 €</b>

Les subventions d'investissement attribuées par la commune au bénéfice de tiers s'élèvent aux montants suivants :

• Département de la Savoie pour le Plan Qualité Routes .....	270.000 €
• Aide aux enseignes et vitrines des commerçants dans le cadre du FISAC 20 000 €	
• Subvention pour les toitures en lauzes et ravalements de façade	30 000 €
• Participation aux travaux de l'escalier des Tournavelles	2 473 €
	-----
Total .....	<b>322 473 €</b>

#### **En section de fonctionnement :**

- Une dotation pour dépréciation d'actifs (recettes douteuses) est proposée comme chaque année à hauteur de **20 000 €**
- Une dotation pour risques est constituée pour le contentieux OTIS est proposée à hauteur de **30 000 €**
- Une reprise de provision, constituée à hauteur de **200 000 €** lors de la mise en place du FPIC est proposée pour **100 000 €** sur cet exercice

Madame Simone PERGET expose enfin qu'une enveloppe est inscrite en dépenses imprévues :

• En section de fonctionnement .....	<b>670 148 €</b>
• En section d'investissement .....	<b>527 176 €</b>

DELIBERATION
--------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**VU** l'avis de la commission de finances lors de sa réunion du 5 février 2016,

**VU** le Débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 17 décembre 2015,

**VU** les articles **L 1612-4 à 8** et **L 2311-1 à L 2343-2** du Code Général des Collectivités territoriales,

- **APPROUVE** le budget primitif principal 2016 qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, section par section, comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	27 858 282 €	27 858 282 €
<b>Investissement</b>	18 897 416 €	18 897 416 €
<b>TOTAL</b>	<b>46 755 698 €</b>	<b>46 755 698 €</b>

- **APPROUVE** les dotations aux provisions suivantes :
  - Pour dépréciation d'actifs d'un montant de **20 000 €**
  - Pour risques d'un montant de **30 000 €**
- **APPROUVE** les crédits de paiement pour l'autorisation de programme du Centre aqualudique à hauteur de **85 000 € TTC (70 833 € HT** suite au transfert du droit à déduction) en 2016.
- **APPROUVE** les crédits de paiement pour l'autorisation de programme du Contrat de performance énergétique à hauteur de **282 021 €** en 2016.

### 1.9. Approbation du budget primitif annexe des parkings pour l'exercice 2016

*Rapporteur : Michel GIRAUDY*

*Affaire Suivie par : Marie-Agnès PERCHE / Danielle JUGLARET*

Monsieur **Michel GIRAUDY**, Maire, propose au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif de 2016 du budget annexe des parkings.

L'équilibre du budget primitif se présente en recettes et en dépenses comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>		
Résultat reporté	0€	0€
<b>Crédits nouveaux</b>	<b>2 780 618€</b>	<b>2 780 618€</b>
Opérations réelles	1 997 169€	2 744 618€
Opérations d'ordre	783 449€	36 000€
<b>TOTAL</b>	<b>2 780 618€</b>	<b>2 780 618€</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Solde d'investissement reporté		1 169 966€
<b>Affectation résultat N-1</b>		
<b>Restes à réaliser</b>	<b>96 622€</b>	<b>0€</b>
<b>Crédits nouveaux</b>	<b>782 793€</b>	<b>803 449€</b>
Opérations réelles	746 793€	20 000€
Opérations d'ordre	36 000€	783 449€
<b>TOTAL</b>	<b>879 415€</b>	<b>1 973 415€</b>

## Section d'exploitation

Les dépenses d'exploitation de ce budget se concentrent notamment sur :

- Les charges à caractère général : **1 070 285 €** (**1 023 606 €** en 2015) qui comprennent notamment :
  - \* l'électricité des parkings pour **125 850 €**
  - \* l'acquisition de fournitures et de petit équipement : **28 975 €** (dont peinture du parking de Charmettoger effectuée en régie)
  - \* l'entretien des bâtiments pour **45 000 €** (dont réfection du sol du parking du Charvet)
  - \* les locations pour **359 000 €** dont **355 000 €** pour le loyer du parking du Mont Blanc versé à la SAS
  - \* le paiement des charges de copropriété des parkings pour **123 100 €**
  - \* la maintenance du matériel de péage et des ascenseurs pour **98 960 €**
  - \* les primes d'assurances pour **26 000 €**
  - \* des frais de nettoyage, par entreprise pour **35 900 €** (**17 000 €** en 2015)
  - \* des honoraires et frais de contentieux pour **14 800 €**
  - \* les taxes foncières pour **152 800 €**
  - \* divers postes pour **60 500 €** (téléphone : **4 900 €**, réparation du matériel : **16 000 €**, tickets et cartes magnétiques : **6 000 €**, frais pour encaissement par carte bancaire : **8 000 €**, sous-traitance informatique **13 000 €**, habillement : **4 000 €**...)
- Les charges de personnel **391 528 €** (**462 696 €** en 2015). Cette baisse est due à la gestion automatisée des abonnements en porte d'entrée et de la gestion des barrières à partir d'un point centralisé de pilotage. Est incluse la valorisation des charges indirectes des différents services, pour un montant global de **72 880 €**
- La contrepartie de l'assujettissement à TVA des gratuités accordées et divers remboursements réalisés auprès des clients pour **31 000 €**
- Les intérêts de la dette : **427 798 €** (**442 500 €** en 2015).
- Une provision pour risques et charges est inscrite à hauteur de **60 000 €** pour le contentieux en cours relatif aux modalités d'attribution du marché des protections cathodiques du Parking du Lac des Combes
- Les dotations aux amortissements : **783 449 €** (**776 525 €** en 2015)
- Une enveloppe pour dépenses imprévues : **12 758 €**

Les recettes d'exploitation sont notamment constituées :

- Du produit des droits de stationnement pour **1 552 618 € HT** (**1 613 398 €** en 2015) baisse due, notamment, à la tarification au quart d'heure
- De la subvention d'équilibre à hauteur de **1 191 000 €** (contre **1 092 000 €** en 2015)

La nécessité d'une subvention, par dérogation à la règle d'équilibre financier des services publics à caractère industriel et commercial prévue par l'article L 2224-2 du CGCT, s'explique par le fait que les parcs publics de stationnement ne fonctionnent à plein temps que pendant la saison touristique d'hiver et que les investissements correspondant ne peuvent être intégralement supportés par l'usager, sans hausse excessive des tarifs de stationnement.

## Section d'investissement

Les dépenses d'équipement : **413 300 €** de crédits nouveaux et **96 622 € HT** de restes à réaliser :

- **Parking du Lac des Combes :**
  - 263 800 € de crédits nouveaux dont 250 000 € pour la maîtrise d'œuvre du chantier de restructuration du parking. Ces travaux font l'objet d'un AP/CP et s'échelonnent sur les exercices 2017 à 2019 à hauteur de 2 fois 1 675 000 € puis 50 000 € pour la peinture effectuée en régie.
  - Signalétique intérieure 6 500 €
- **Ensemble des parkings, 40 000 €** dont 30 000 € pour l'achat de 2 balayeuses
- **Parking de Charmettoger :** Espace services dédié aux clients 5 000 €
- **Parking des Villards :** Espace services dédié aux clients 5 000 €, signalétique intérieure 6 500 € et mise en conformité SSI (Système de sécurité incendie) 15 000 €
- **Porte de station :** mise en place de caméras 5 000 €
- Porche de **Miravidi :** barrière 37 500 €
- **Parking du Centre :** Signalétique par Totem 7 000 € et changement du commutateur réseau 2 000 €
- **20 000 €** sont par ailleurs inscrits pour le paiement d'avances dans le cadre des marchés. Un montant identique est prévu en recettes.

Les autres dépenses d'investissement retracent notamment le remboursement du capital des emprunts qui s'élève à 318 500 € contre 325 000 € en 2015

Il est par ailleurs prévu une enveloppe de dépenses imprévues en investissement à hauteur de 14 993 €.

Ces dépenses sont financées par les dotations aux amortissements pour 783 449 € et par l'excédent d'investissement 2015 reporté de 1 169 966 €.

L'AP/CP (Autorisation de programme/Crédits de paiement) pour les travaux de confortement du Parking du Lac des Combes par protection cathodique est modifiée comme suit :

AP / CP DU PARKING DU LAC DES COMBES								
Autorisation de programme	Objet	Financement	Crédits de paiement					
			2014	2015	2016	2017	2018	2019
3 680 390 €			16 590 €	0 €	263 800 €	1 675 000 €	1 675 000 €	50 000 €
	AMO Choix groupement		13 300 €					
	Contrôle Technique		3 200 €		13 800 €			
	AMO Suivi Chantier		90 €					
	M Oeuvre				250 000 €			
	Travaux					1 675 000 €	1 675 000 €	50 000 €
		Autofinancement	16 590 €	0 €	263 800 €	350 000 €	350 000 €	50 000 €
		Emprunt	0 €	0 €	0 €	1 325 000 €	1 325 000 €	0 €

Monsieur **Eric MINORET** est étonné et regrette vivement que la réfection de la façade du parking du Charvet ne soit pas prévue au budget et que ces travaux soient reportés d'une année sur l'autre. La liste des travaux prévus étant très détaillée, une fois le budget voté, il sera difficile de la modifier et de revenir en arrière.

Monsieur **le Maire** lui précise que les travaux inscrits ont été décidés lors de la commission des travaux et en accord avec le groupe de travail des parkings. Il indique qu'en fonction des recettes imprévues, des travaux supplémentaires pourront être envisagés. Par ailleurs, d'autres travaux n'ont pas été retenus le budget ne le permettant pas.



Aussi, Monsieur **le Maire** précise que pour l'année 2016, de gros travaux sont prévus dans le parking du Lac des Combes et qu'il est impossible financièrement de réaliser la totalité des travaux listés par les services.

A la demande de Monsieur **Louis GARNIER**, Monsieur **le Maire** précise que la dette globale de la commune n'augmente pas pour l'année à venir. Le capital remboursé annuellement est d'environ 2,3 M€ qui sont réempruntés afin de maintenir l'investissement. S'il fallait désendetter totalement la commune compte tenu des emprunts en cours il faudrait 25 ans sans nouvel emprunt.

Monsieur **le Maire** rappelle que de 2000 à 2011 la dette a augmenté de 47,65 %, et que de 2011 à 2015 elle a augmenté de 2,77 %.

La dette est donc à ce jour stabilisée et la commune pourra se désendetter lorsque les recettes des ventes de l'ancienne mairie annexe et du centre Renouveau seront encaissées. Monsieur **Eric MINORET** regrette qu'une partie du produit de la vente de l'ancienne mairie annexe ne soit pas consacrée à la réfection de la façade du parking du Charvet.

Madame **Simone PERGET** précise que cette recette viendra en déduction des emprunts.

A la demande de Monsieur **Eric MINORET** qui s'étonne que les participations des copropriétés aux travaux de la barrière du Miravidi ne soient pas inscrites en recette, Madame **Simone PERGET** indique qu'elles seront inscrites lors de leur encaissement effectif.

DELIBERATION
--------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VU l'avis de la commission de finances lors de sa réunion du 5 février 2016,

VU les articles **L 1612-4 à 8, L 2224-2 et L 2311-1 à L 2343-2** du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **APPROUVE** le budget primitif 2016 afférent au budget annexe des parkings qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, section par section, comme suit :

	Dépenses	Recettes	Excédent
<b>Exploitation</b>	2 780 618 €	2 780 618€	0€
<b>Investissement</b>	879 415 €	1 973 415 €	1 094 000€
<b>TOTAL</b>	3 660 033 €	4 754 033 €	1 094 000€

- **APPROUVE** la subvention exceptionnelle provenant du budget principal d'un montant prévisionnel de **1 191 000 €**
- **APPROUVE** la dotation aux provisions pour risques et charges de **60 000 €** évoquée ci-dessus
- **APPROUVE** la modification de l'autorisation de programme relative au confortement du parking du lac des Combes et les crédits de paiement 2016 correspondants tels qu'indiqués ci-dessus.

## 1.10. Approbation du budget primitif annexe des remontées mécaniques pour l'exercice 2016

*Rapporteur* : Simone PERGET

*Affaire Suivie par* : Marie-Agnès PERCHE / Danielle JUGLARET

Madame **Simone PERGET**, première Adjointe aux finances, propose au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif annexe des remontées mécaniques de 2016.

Le budget primitif se présente en recettes et en dépenses comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>		
Résultat reporté	0€	827 906€
<b>Crédits nouveaux</b>	<b>942 567€</b>	<b>1 792 661€</b>
Opérations réelles	477 704€	1 544 674€
Opérations d'ordre	464 863€	247 987€
<b>TOTAL</b>	<b>942 567€</b>	<b>2 620 567€</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Solde d'investissement reporté		787 846€
Affectation résultat N-1		
<b>Restes à réaliser</b>	<b>139 155,00€</b>	<b>550 000€</b>
<b>Crédits nouveaux</b>	<b>696 826,00€</b>	<b>482 135€</b>
Opérations réelles	448 839,00€	17 272€
Opérations d'ordre	247 987€	464 863€
<b>TOTAL</b>	<b>835 981€</b>	<b>1 819 981€</b>

Ce budget retrace la gestion des remontées mécaniques affermées et concédées et celle du funiculaire.

- Au titre des **remontées mécaniques sur le domaine concédé**, la commune perçoit une redevance de concession, budgétée à hauteur de **1 369 000 €** en 2016, contenue au niveau du réalisé 2015 estimé en fin d'année (+ 6.32% Budget prévisionnel ADS). Cette redevance s'élève à 3.5% du chiffre d'affaires HT de la société ADS, répartie entre les communes, supports du domaine skiable.

Par ailleurs, la taxe « loi montagne » versée aux communes par notre exploitant de remontées mécaniques, à raison de 3% de 95% de son chiffre d'affaires, est perçue sur le budget principal et doit notamment être affectée au développement touristique, agricole, routier... en zone de montagne.

La dotation aux amortissements des remontées affermées se monte à **74 587 €**.

La taxe foncière correspondant à différents bâtiments d'exploitation est prévue pour **41 000 €**.

Un reste à réaliser de **139 155 €** est reporté en 2016 pour la réalisation de la piste de la Cachette.

Des travaux complémentaires ont été budgétés à hauteur de **160 700 € HT**, portant le cout global prévisionnel de la piste à **2 335 000 €**. Cette opération est subventionnée par le CNDS (Centre national pour le développement du sport) et le conseil général à hauteur respectivement de **300 000 €** et de **250 000 €**.

Il est rappelé que la création de cette piste a fait l'objet de l'avenant N°8 à la convention sur l'aménagement du domaine skiable et l'exploitation des remontées mécaniques des Arcs, par lequel ADS s'engage à verser annuellement une redevance spécifique afin de rembourser à la commune les trimestrialités d'un emprunt correspondant au financement de ce projet.

Deux trimestrialités sont prévues sur cet exercice, budgétées à hauteur de **72 459 €**.

Un suivi annuel des zones humides est à la charge de la commune pour **1 475 €** jusqu'en 2020.

Une enveloppe de **250 000 €** est également prévue pour la mise en place de chalets sur la piste de la Cachette ainsi que sur le stade d'entraînement du Tétrás.

Un montant de **14 000 €** est prévu en dépenses et en recettes afin de permettre le paiement, sur un article spécifique, des avances dues dans le cadre des marchés

Par ailleurs, en ce qui concerne la viabilisation du centre technique des 2 têtes que la commune a préfinancé, ADS rembourse une annuité de **20 867 €**.

- **Le funiculaire** a été financé à 94 % par la commune pour un coût global de **21 147 047 € HT** en 1988/1989.

Le funiculaire, ayant subi divers désordres à l'origine au niveau de son emprise, est ausculté régulièrement, avec des investigations géotechniques plus poussées cette année : **72 784 €** contre **42 033 €** l'année précédente et des travaux d'entretien au niveau des piles qui ont lieu annuellement : **66 000 €** contre **87 444 €** l'an dernier.

Une assurance bris de machine est contractée pour la partie électromécanique à hauteur de **77 000 €** dont 40% est pris en charge par ADS. Sur cet exercice, pour la renégociation du nouveau contrat, une mission d'accompagnement est prévue à hauteur de **1 000 €**.

Les dotations aux amortissements pour le génie civil du funiculaire se montent à **386 929 €** et l'amortissement des indemnités d'assurance à **247 341 €**.

Les taxes foncières sont prévues pour **179 000 €**.

- **Le domaine non concédé** se situe sous l'altitude de 1 600 m et les dépenses le concernant font l'objet d'une convention spécifique selon laquelle, il est prévu que la société ADS prenne en charge les investissements qui y sont réalisés pour moitié. La dotation aux amortissements pour les investissements du domaine non concédé se monte à **3 347 €**.

Par ailleurs figurent également sur ce budget le produit des locations pour **43 790 €**, dont **35 640 €** d'emprise de terrains sur lesquels sont installés des restaurants d'altitude et **8 150 €** pour diverses utilisations de la tour de KL.

Les charges indirectes relatives à la gestion de ce budget par les services sont valorisées pour **12 400 €**.

Une ligne pour dépenses imprévues est alimentée à hauteur de **23 945 €** pour le fonctionnement et **20 867 €** pour l'investissement.

*Monsieur **Eric MINORET** fait remarquer que l'augmentation du budget prévisionnel d'ADS étant de 6,32 %, il est d'usage de coller le budget primitif des remontées mécaniques sur ce chiffre. Cependant, compte tenu d'un début de saison mitigée, il pense que cet objectif ne sera pas atteint. Monsieur le Maire rappelle que dans ces prévisions il faut cumuler l'augmentation des tarifs et celle de la fréquentation. Par prudence, le montant de la recette communale au titre de la taxe des remontées mécaniques a été reconduit à l'identique au BP 2016 sans augmentation.*

Il faudra très certainement réajuster le budget à la fin de la saison lors du bilan. Monsieur **Eric MINORET** demande des précisions quant à l'augmentation des investigations géotechniques liées aux travaux d'entretien du funiculaire. Monsieur **Jean-Luc CRETIER** indique que des sondages plus poussés ont été réalisés au niveau de la route des Arcs, ce qui explique le coût.

A la demande de Monsieur **Philippe JANIN**, Monsieur le Maire précise que la mise en place des chalets prévue sur la piste d'entraînement de la Cachette sera prise en charge par la commune.

Monsieur **Eric MINORET** regrette que le coût de la mise en place des chalets le long de la piste de la Cachette n'ait pas été pris en compte dans le budget global de l'aménagement de la piste. Monsieur **Philippe JANIN** indique que lors de l'élaboration du budget et afin de rester dans l'enveloppe prévue, il avait été décidé de ne pas l'inscrire.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VU l'avis de la commission de finances lors de sa réunion du 5 février 2016,

VU les articles L 1612-4 à 8 et L 2311-1 à L 2343-2 du CGCT,

- **APPROUVE** le budget primitif 2016 afférent au budget annexe des remontées mécaniques, qui s'établit en recettes et en dépenses aux montants suivants :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Excédent</b>
Exploitation	942 567 €	2 620 567 €	1 678 000 €
Investissement	835 981 €	1 819 981 €	984 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 778 548 €</b>	<b>4 440 548 €</b>	<b>2 662 000 €</b>

### **1.11. Approbation du budget primitif annexe des locaux aménagés pour l'exercice 2016**

*Rapporteur : Laurence BOCIANOWSKI*

*Affaire Suivie par : Christel AURAND*

Madame **Laurence BOCIANOWSKI**, Conseillère Municipale, propose au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2016 du budget annexe des locations de locaux aménagés.

L'équilibre du budget primitif 2016 se présente, en recettes et en dépenses, comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Résultat reporté</b>	<b>0€</b>	<b>0€</b>
<b>Crédits nouveaux</b>	<b>183 570€</b>	<b>183 570€</b>
Opérations réelles	48 779€	159 986€
Opérations d'ordre	134 791€	23 584€
<b>TOTAL</b>	<b>183 570€</b>	<b>183 570€</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Solde d'investissement reporté		32 469€
Affectation résultat N-1		0€
Restes à réaliser		0€
<b>Crédits nouveaux</b>	<b>111 965,00€</b>	<b>134 791€</b>
Opérations réelles	88 381,00€	0€
Opérations d'ordre	23 584€	134 791€
<b>TOTAL</b>	<b>111 965€</b>	<b>167 260€</b>

Les locaux aménagés concernés par ce budget regroupent pour l'année 2016 : le cinéma « Coeur d'or », les bureaux de la Trésorerie principale, le restaurant de la Base d'eaux vives « La Cantina » et le cabinet médical d'Arc 1950.

Il est à préciser que les locaux de la centrale de réservation aux Arcs ont été détruits courant 2015 et sont donc sortis de l'actif du budget des locaux aménagés à l'issue de cet exercice. Concernant le cinéma « le Savoy », il a été exploité jusqu'au 13 janvier 2015 par la société « MC4 distribution » sous l'égide d'une convention temporaire d'occupation. Les locaux libérés sont désormais à usage de salle de spectacle dénommée « La Scène » et transférés dans l'actif du budget principal sur l'exercice 2015 puisque leur vocation n'est plus à des fins commerciales. Dans la continuité, le cinéma « Cœur d'or » a ouvert ses portes le 17 janvier 2015. Pour ce dernier, un contrat de délégation de service public a été signé le 1<sup>er</sup> mars 2014, en confiant la gestion, l'exploitation et l'entretien à la société B.S.M CINÉ. Sur 2014, des travaux ont été réalisés par le délégataire avec, concernant la réalisation de l'isolation phonique, un subventionnement communal d'équipement de 200 000 €.

Enfin, le bail avec la Cantina a été dénoncé à titre conservatoire afin que la Commune dispose des moyens juridiques nécessaires pour procéder à une optimisation de la gestion globale du site de la base de canoë-kayak et au développement de ses activités, une indemnité d'occupation continuant à être perçue.

### Section de fonctionnement

Les **dépenses de fonctionnement** retracent notamment :

- Les charges courantes d'entretien et locatives pour **18 225 € (13 564 € réalisé en 2015)** et prenant en considération :
  - des charges locatives sensiblement équivalentes à 2015 pour la Trésorerie du Bergentrum et le cabinet médical d'Arc 1950,
  - des honoraires notamment en cas de consultation juridique,
  - de menus travaux qui pourraient être nécessaires pour l'entretien des locaux.
- Les taxes foncières pour **9 320 € (7 173 € réalisé en 2015)** tenant compte de l'imposition à intervenir pour le cinéma « Cœur d'or »
- Les charges de personnel pour **9 775 €** valorisant les charges de travail relatives à ce budget, du service comptabilité et des services techniques
- Les frais financiers pour **9 587 € (11 561 € réalisé en 2015)**
- Les dotations aux amortissements pour **134 791 € (136 834 € réalisé en 2015)**, la diminution étant liée à la sortie de l'actif, des locaux de l'ancien cinéma et de la centrale de réservation.
- Une enveloppe destinée aux dépenses imprévues pour **1 832 €**

Les **recettes de fonctionnement** proviennent essentiellement :

- de la perception des loyers pour **94 986 € (92 800 € réalisé en 2015)** et intègrent la redevance du complexe cinématographique « Cœur d'or ». Pour 2015, première année d'exploitation, la redevance a été basée sur les comptes prévisionnels annexés à la délégation de service publique. Une régularisation interviendra en mai 2016 en fonction des produits d'exploitation effectivement réalisés par le délégataire.
- de l'amortissement, à hauteur de **21 054 €**, de la subvention d'investissement provenant de la vente du terrain à la société MGM constatée sur le budget principal, et transférée, pour la partie affectée au cinéma, au budget annexe des locaux aménagés pour **330 125 €**

L'équilibre de la section de fonctionnement nécessite une subvention en provenance du budget principal à hauteur de **65 000 € (61 708 € en 2015)**. En effet, le versement en 2014 d'une subvention d'équipement de 200 000 € au délégataire du nouveau cinéma, génère des dépenses d'amortissement importantes de l'ordre de 40 000 € qui prendront fin en 2019. Par ailleurs, en ce début d'exploitation du cinéma et pour ce budget prévisionnel, le montant de la redevance à percevoir est estimé à partir des comptes prévisionnels annexés à la délégation de service publique. Les éléments financiers réels liés à l'exploitation du complexe cinématographique ne sont pas connus pour l'instant. Une régularisation de la redevance 2015 interviendra en mai 2016 en fonction des produits d'exploitation effectivement réalisés par le délégataire puis, en octobre 2016, le versement d'un acompte représentant 80% de la redevance 2015.

Cette situation de déséquilibre de la section de fonctionnement est donc transitoire. Ainsi, conformément à l'article L 2224-2 du CGCT, alinéa 2, une subvention d'équilibre en provenance du budget principal peut se justifier provisoirement.

### **Section d'investissement**

Les dépenses d'investissement concernent principalement :

- Le remboursement du capital de la dette pour **86 381 €**, intégrant l'emprunt de 195 000 € contracté en 2014 pour couvrir la subvention d'équipement versé au délégataire du complexe cinématographique.
- Une enveloppe de dépenses imprévues, constituée à hauteur de **2 000 €**

Pour information, le capital restant dû sera de l'ordre de **755 412 €** à la fin de l'année 2016 contre **841 590 €** à fin 2015.

On constate sur la section d'investissement un excédent à hauteur de 55 295 €, qui devrait ultérieurement permettre, par cumulation sur plusieurs exercices, le remboursement anticipé d'un prêt.

*A la demande de Monsieur **Eric MINORET**, Monsieur **le Maire** précise que concernant le restaurant de la Cantina, les négociations sont en cours avec le gérant et que le restaurant ouvrira cet été.*

### DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

**VU** l'avis de la commission de finances lors de sa réunion du 05 février 2016,

**VU** les articles **L 1612-4 à 8** et **L 2311-1 à L 2343-2** du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article **L 2224-2** du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **APPROUVE** le budget primitif 2016 afférent au budget annexe des locations de locaux aménagés qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, section par section, comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	183 570 €	183 570 €
<b>Investissement</b>	111 965 €	167 260 €
<b>TOTAL</b>	<b>295 535 €</b>	<b>350 830 €</b>

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre en provenance du budget principal à hauteur de **65 000 €**.

### 1.12. Approbation du budget primitif annexe des forêts pour l'exercice 2016

*Rapporteur : Cécile UTILLE-GRAND*

*Affaire Suivie par : Marie-Agnès PERCHE / Danielle JUGLARET*

Madame **Cécile UTILLE-GRAND**, Conseillère Municipale déléguée, propose au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2016 du budget annexe des forêts.

L'équilibre du budget se présente en recettes et en dépenses comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Résultat reporté</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Crédits nouveaux</b>	<b>113 512 €</b>	<b>113 512 €</b>
Opérations réelles	86 245 €	109 000 €
Opérations d'ordre	27 267 €	4 512 €
<b>TOTAL</b>	<b>113 512 €</b>	<b>113 512 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Solde d'investissement reporté</b>	<b>0 €</b>	<b>4 972 €</b>
<b>Affectation résultat N-1</b>		
<b>Restes à réaliser</b>		
<b>Crédits nouveaux</b>	<b>27 517 €</b>	<b>28 317 €</b>
Opérations réelles	23 005 €	1 050 €
Opérations d'ordre	4 512 €	27 267 €
<b>TOTAL</b>	<b>27 517 €</b>	<b>33 289 €</b>

#### Section de fonctionnement

Les **dépenses de fonctionnement** regroupent notamment :

- la taxe foncière **46 000 €**  
(Une exonération de 25 % est prévue pendant 15 ans depuis 2006 sur les bois soumis au régime forestier.)
- les travaux d'entretien des limites **18 270 €**
- les intérêts de la dette **5 800 €**

- La gestion administrative du budget par les services 6 450 €
- les dotations aux amortissements 27 267 €
- une enveloppe de dépenses imprévues de fonctionnement 2 075 €

Par ailleurs, les travaux qui portent sur les sentiers, présentant un intérêt pour le paysage et la fréquentation touristique, davantage que pour l'exploitation forestière proprement dite, sont imputés sur le budget principal.

Les **recettes de fonctionnement** retracent notamment :

- Les mises en vente des coupes de bois : soit **14 000 €** (2/3 des prévisions inscrites par prudence)
- Les redevances pour occupation de la forêt communale par différents ouvrages électriques, soit : **5 000 €**.

La subvention d'équilibre en provenance du budget principal à hauteur de **90 000 €** est rendue possible du fait de la gestion du service administratif réalisé par l'ONF quand il veille à la protection et à la surveillance de la forêt.

### Section d'investissement

Les travaux d'**investissement** des forêts sont issus des propositions de l'ONF et continuent les programmes en cours, notamment les travaux de nettoyage, de dépressage et d'éclaircies pour **12 700 €**.

Le remboursement du capital de la dette s'élève à **9 000 €**.

Une enveloppe de dépenses imprévues d'investissement est prévue à hauteur de **1 305 €**.

Ces dépenses d'investissement sont financées par les dotations aux amortissements **27 267 €** et une subvention en provenance de la région à hauteur de **1 050 €**.

L'excédent de la section d'investissement de **5 772 €** devrait permettre, par cumulation sur plusieurs exercices, de rembourser un emprunt.

Pour information, le capital restant dû sera de l'ordre de **166 947.75 €** à la fin de l'année 2016 contre **175 660.35 €** au 31/12/2015, cette dette ayant été constituée pour financer les opérations annuelles de dépressage (coupe et replantation globale).

DELIBERATION
--------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**VU** l'avis de la commission de finances lors de sa réunion du 5 février 2016.

**VU** les articles **L 1612-4 à 8** et **L 2311-1 à L 2343-2** du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article **L 2224-2** du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **APPROUVE** le budget primitif 2016 afférent au budget annexe des forêts qui se présente, tant en dépenses qu'en recettes, section par section, comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Fonctionnement</b>	113 512 €	113 512 €
<b>Investissement</b>	27 517 €	33 289 €
<b>TOTAL</b>	<b>141 029 €</b>	<b>146 801 €</b>



- **APPROUVE** la subvention d'équilibre d'un montant prévisionnel de **90 000 €** en provenance du budget principal.

### **1.13. Approbation du budget primitif annexe des transports urbains pour l'exercice 2016**

*Rapporteur : Michel GIRAUDY*

*Affaire Suivie par : Sophie BROCHE*

Monsieur **Michel GIRAUDY**, Maire, propose au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2016 du budget annexe des transports urbains.

L'équilibre du budget primitif 2016 se présente en recettes et en dépenses comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>		
Résultat reporté	0€	0€
<b>Crédits nouveaux</b>	<b>1 335 763€</b>	<b>1 335 763€</b>
Opérations réelles	1 335 763€	1 335 763€
Opérations d'ordre		
<b>TOTAL</b>	<b>1 335 763€</b>	<b>1 335 763€</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Solde d'investissement reporté	0€	0€
Affectation résultat N-1		
Restes à réaliser		
<b>Crédits nouveaux</b>	<b>0€</b>	<b>0€</b>
Opérations réelles	0€	
Opérations d'ordre	0€	0€
<b>TOTAL</b>	<b>0€</b>	<b>0€</b>

Les **dépenses d'exploitation** retracent notamment :

- les dépenses relatives aux navettes des Arcs pour la saison d'hiver : **1 034 658 €** (**1 070 181 €** réalisé en 2015) et pour la saison d'été : **97 863 €** (**129 175 €** réalisé en 2015). Cette diminution est due :
  - en hiver à la révision à la baisse des marchés en cours et à la réorganisation des périodicités d'ouverture des circuits.
  - en été, en dehors de la révision, à la suppression de la navette du Chantel

A noter que l'ouverture par ADS de la remontée du Dahu en été demandée par la Commune compte tenu de la suppression du circuit du Chantel, se fait avec une participation de la commune à hauteur de **16 000 €** afin de compenser partiellement cette charge imposée au délégataire.

- la participation à l'ouverture en soirée du Cabriolet à Arc 1950 pour **29 952 €** (**29 562 €** réalisé en 2015)
- la participation à la mise en place d'une navette Vallandry/Les arcs pour **5 670 €**
- les dépenses relatives aux navettes Funiculaire/Les Ecludets, Funiculaire/Landry et Funiculaire/Gare routière pour **110 552 €** (**109 973 €** réalisé en 2015)
- les dépenses relatives à la navette Chapieux/Ville des glaciers pour **32 068 €** (**31 768 €** réalisé en 2015)

- des dépenses imprévues pour **3 000 €**

Les **recettes d'exploitation** constituées de diverses participations suivent l'évolution des dépenses :

- participation d'ADS pour **357 657 € (399 325 € réalisé en 2015)** : en hiver, 30.94 % des dépenses de navettes de fonds de vallée et 35 % des navettes des Arcs (hors circuit du Chantel depuis la saison 2015/2016)
- participation de la commune de Séz pour **18 532 € (18 553 € réalisé en 2015)** ; 19.31 %
- participation de la commune de Landry pour **6 074 € (6 082 € réalisé en 2015)** ; 6.33 %
- recettes de la navette Chapieux/Ville des glaciers pour **25 000 € (27 302 € réalisé en 2015)**.

La section d'exploitation s'équilibre par la contribution du budget principal à hauteur de **928 500 €** contre **931 598.73 €** réalisé en 2015.

Je vous rappelle qu'en l'état actuel du droit, les dispositions applicables aux services publics de transport dérogent à la règle d'équilibre financier des services publics à caractère industriel et commercial prévue par l'article L2224-2 du CGCT. En effet, les dispositions applicables aux services publics de transport n'interdisent pas que le financement du service puisse être pris en charge en tout ou partie par les collectivités territoriales, comme l'a rappelé le Conseil d'Etat dans un avis d'assemblée du 27 juin 1996. Ainsi, une contribution en provenance du budget principal est possible.

*Monsieur **ERIC MINORET** fait remarquer qu'une enveloppe de 16 000 € pour le fonctionnement du Dahu durant la saison estivale est inscrite au budget. Il rappelle qu'à la création de l'aménagement de la station d'Arc 1800, il était prévu une liaison mécanique entre la ZAC du Chantel et la ZAC du Charvet à la charge de l'aménageur ; ce dernier a retardé au maximum cet investissement. Il regrette qu'à ce jour ce même aménageur ne prenne pas en charge le fonctionnement de l'appareil durant l'été.*

*Monsieur **le Maire** précise que le délégataire n'est pas tenu de faire fonctionner une remontée mécanique déficitaire hors de la période hivernale.*

*Par ailleurs, la société ADS participe dans de nombreux secteurs pour lesquels elle n'a pas compétence (AB Tourisme, le digital, les évènements...).*

*Monsieur **Eric MINORET** rappelle que la société ADS est aménageur et vend des droits à construire pour lesquels elle encaisse des recettes. Il trouve anormal que compte tenu de ce qui précède, cet opérateur ne prenne pas en charge ce coût de fonctionnement de 16 000 €.*

*Monsieur **le Maire** précise que cette somme permet de participer aux charges de fonctionnement et de faire fonctionner le Dahu l'été pour une bonne desserte de tous les commerçants d'Arc 1800.*

*Monsieur **Eric MINORET** fait remarquer que pour l'inauguration du Mille8 les budgets semblent ne pas être restreints.*

*Monsieur **le Maire** pense que cela est bien dans la mesure où cette inauguration permettra également de réaliser une grande opération de communication et de marketing pour la promotion de ce nouvel espace. La participation de la commune à cet évènement inaugural est de 10 000 €.*

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**VU** l'avis de la commission de finances lors de sa réunion du 5 février 2016,

**VU** les articles **L 1612-4 à 8, L 2224-2 et L 2311-1 à L 2343-2** du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 7 de la loi d'orientation des transports publics du 30 décembre 1982, dite loi « LOTI », traitant de l'organisation et le financement des transports publics par l'Etat ou les collectivités territoriales,

- **APPROUVE** le budget primitif 2016 afférent au budget annexe des transports urbains qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Exploitation</b>	1 335 763 €	1 335 763 €
<b>Investissement</b>	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 335 763 €</b>	<b>1 335 763 €</b>

#### **1.14. Approbation du budget primitif annexe de l'eau potable pour l'exercice 2016**

*Rapporteur : Georges TRESALLET*

*Affaire Suivie par : Marie-Agnès PERCHE / Danielle JUGLARET*

Monsieur **Georges TRESALLET**, Adjoint délégué à l'Agriculture, propose au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif annexe 2016 du service public de l'eau potable.

Le budget primitif se présente en recettes et en dépenses comme suit :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>		
<b>Résultat reporté</b>	<b>0€</b>	<b>0€</b>
<b>Crédits nouveaux</b>	<b>853 074€</b>	<b>853 074€</b>
Opérations réelles	181 220€	824 571€
Opérations d'ordre	671 854€	28 503€
<b>TOTAL</b>	<b>853 074€</b>	<b>853 074€</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>Solde d'investissement reporté</b>	<b>54 819€</b>	<b>0€</b>
<b>Affectation résultat N-1</b>		<b>550 103€</b>
<b>Restes à réaliser</b>	<b>34 200,00€</b>	<b>0€</b>
<b>Crédits nouveaux</b>	<b>1 472 938,00€</b>	<b>1 011 854€</b>
Opérations réelles	1 444 435,00€	340 000€
Opérations d'ordre	28 503€	671 854€
<b>TOTAL</b>	<b>1 561 957€</b>	<b>1 561 957€</b>

Les services de distribution d'eau potable et d'assainissement sont considérés comme des activités industrielles et commerciales impliquant un financement par l'utilisateur par le biais de la surtaxe et non par le contribuable.

Je vous expose que les montants ci-dessus sont présentés en hors taxes. En effet, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la commune a opté pour l'assujettissement à la TVA du budget de l'eau pour se mettre en conformité avec les textes en vigueur.

Les principales prévisions budgétaires en section d'exploitation et d'investissement se décomposent comme suit :

### **Section d'exploitation :**

#### 1. Dépenses d'exploitation

- Les charges à caractère général pour **1 000 €** pour des analyses et frais divers
- Le salaire du personnel affecté à ce service pour **23 000 €** (22 850 € réalisé en 2015)
- Les intérêts de la dette pour **157 000 €** (contre **154 397.57 €** en 2015)
- Les amortissements des biens d'équipement pour **175 963 €** (contre **158 638.42 €** réalisé en 2015)

#### 2. Recettes d'exploitation

- L'encaissement de la surtaxe auprès des usagers pour **779 200 €** (contre **837 923.62 €** réalisé en 2015).
- La prime d'intéressement à hauteur de **45 201 €**, versée par le fermier pour les volumes supérieurs à 860 000 M3
- L'amortissement des subventions d'équipements reçues pour **28 503 €**

### **Section d'investissement :**

#### 1. Dépenses d'investissement

- Le remboursement du capital des emprunts pour **182 000 €**
- Le dévoiement des réseaux divers pour **45 000 €**
- La première tranche des réseaux de Vulmix pour **236 435 €**
- Les réseaux du Villaret d'Hauteville pour **40 000 €**
- L'aménagement des réseaux pour l'urbanisation d'Arc 1600 pour **100 000 €**
- L'extension des réseaux à la Roche pour le PC Crétier pour **41 000 €**
- La construction d'un réservoir à ARC 1600 pour **700 000 €** (Travaux)
- L'amortissement des subventions d'équipement reçues pour **28 503 €**
- Les travaux réalisés dans le cadre de l'article 40 « compte travaux » du contrat de délégation avec VEOLIA pour **100 000 €**
- La reprise du déficit d'investissement de 2015 pour **54 819 €**

#### 2. Recettes d'investissement

- L'amortissement des biens d'équipement pour **175 963 €**
- Un virement de la section d'exploitation pour **495 891 €**
- L'affectation du résultat d'exploitation pour **550 103 €**
- Un emprunt de **240 000 €**

- La prise en charge par VEOLIA des travaux pour **100 000 €** en application de l'article 40 « compte travaux » du contrat de délégation

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VU l'avis de la commission de finances lors de sa réunion du 5 février 2016

VU les articles L 1612-4 à 8 et L 2311-1 à L 2343-2 du CGCT,

- **APPROUVE** le budget primitif de 2016 afférent au budget annexe du service public de l'eau potable qui s'établit en recettes et en dépenses aux montants suivants :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	853 074 €	853 074 €
Investissement	1 561 957 €	1 561 957 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 415 031 €</b>	<b>2 415 031 €</b>

### 1.15. Approbation du budget primitif annexe de l'assainissement pour l'exercice 2016

*Rapporteur* : Georges TRESALLET

*Affaire Suivie par* : Marie-Agnès PERCHE / Danielle JUGLARET

Monsieur **Georges TRESALLET**, Adjoint délégué à l'Agriculture, propose au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif annexe 2016 du service public de l'assainissement.

Le budget primitif se présente en recettes et en dépenses comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>		
Résultat reporté	0€	0€
<b>Crédits nouveaux</b>	<b>629 070€</b>	<b>629 070€</b>
Opérations réelles	264 528€	613 000€
Opérations d'ordre	364 542€	16 070€
<b>TOTAL</b>	<b>629 070€</b>	<b>629 070€</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
Solde d'investissement reporté	12 329€	
<b>Affectation résultat N-1</b>		<b>635 825€</b>
<b>Restes à réaliser</b>	<b>33 232,00€</b>	<b>0€</b>
<b>Crédits nouveaux</b>	<b>954 806,00€</b>	<b>364 542€</b>
Opérations réelles	938 736,00€	0€
Opérations d'ordre	16 070€	364 542€
<b>TOTAL</b>	<b>1 000 367€</b>	<b>1 000 367€</b>

Les services de distribution d'eau potable et d'assainissement sont considérés comme des activités industrielles et commerciales impliquant un financement par l'utilisateur par le biais de la surtaxe et non par le contribuable.

Je vous expose que les montants ci-dessus sont présentés en hors taxes. En effet, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la commune a opté pour l'assujettissement à la TVA du budget de l'assainissement pour se mettre en conformité avec les textes en vigueur.

Les principales opérations budgétaires en section d'exploitation et d'investissement se décomposent comme suit :

### **Section d'exploitation :**

#### 1. Dépenses d'exploitation

- Le salaire du personnel affecté à ce service pour **23 000 €** (**22 850 €** réalisé en 2015)
- La contribution au SAHI (Syndicat intercommunal d'aménagement de la Haute Isère) pour **200 000 €** (**136 849.65 €** réalisé en 2015)
- Les intérêts de la dette pour **41 528 €** (**41 295.68 €** réalisé en 2015)
- Les amortissements des biens d'équipement pour **115 130 €** (**112 816.17 €** réalisé en 2015)

#### 2. Recettes d'exploitation

- L'encaissement de la surtaxe auprès des usagers pour **613 000 €** (**580 580.59 €** réalisé en 2015).
- L'amortissement des subventions d'équipements reçues pour **16 070 €**

### **Section d'investissement :**

#### 1. Dépenses d'investissement

- Le remboursement du capital des emprunts pour **46 000 €**
- Dévoiement des réseaux divers pour **45 000 €**
- Les travaux sur les réseaux du Villaret d'Hauteville pour **57 000 €**
- Une première tranche de travaux sur les réseaux de Vulmix pour **290 736 €**
- Une première tranche de travaux pour le redimensionnement du réseau d'ARC 1800 pour **500 000 €**
- L'amortissement des subventions d'équipement reçues pour **16 070 €**

#### 2. Recettes d'investissement

- L'amortissement des biens d'équipement pour **115 130 €**
- Le virement de la section d'exploitation pour **249 412 €**
- L'affectation du résultat d'exploitation du résultat pour **635 825 €**

DELIBERATION
--------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

VU l'avis de la commission de finances lors de sa réunion du 5 février 2016,

VU les articles L 1612-4 à 8 et L 2311-1 à L 2343-2 du CGCT,

- **APPROUVE** le budget primitif de 2016 afférent au budget annexe du service public de l'assainissement qui s'établit en recettes et en dépenses aux montants suivants :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	629 070 €	629 070 €
Investissement	1 000 367 €	1 000 367 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 629 437 €</b>	<b>1 629 437 €</b>

### **1.16. Subventions communales 2016 aux associations et établissements publics locaux : approbation de la liste des subventions de fonctionnement dont l'attribution n'est assortie d'aucune condition d'octroi**

*Rapporteur : Simone PERGET*

*Affaire suivie par : Christel AURAND*

Messieurs **Claude GERMAIN** et **Frédéric BATAILLE** ayant quitté la salle, Madame **Simone PERGET**, première Adjointe aux finances, rappelle que conformément aux dispositions de l'article L2311-7 du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu, d'une manière générale, à une délibération distincte du vote du budget.

A cet effet et, après consultation des commissions municipales concernées qui ont pris connaissance des dossiers de demande de subvention, Madame PERGET présente et porte à l'approbation du Conseil Municipal, la liste des subventions de fonctionnement dont l'attribution n'est assortie d'aucune condition d'octroi, à verser en 2016 aux associations et établissements publics locaux, au titre du budget principal de la commune.

Cette liste précisant entre autres, le nom du bénéficiaire, l'objet et le montant de la subvention, est jointe à la présente délibération et figurera dans un état annexé au budget.

Par ailleurs, il est rappelé qu'une charte de partenariat rappelant les engagements réciproques de la commune et des associations boraines bénéficiaires d'un soutien matériel, technique ou financier, a été approuvée par délibération n° 8.5. du 26 novembre 2015 du Conseil Municipal et sera contractualisée avec chacune des associations concernées. Cette charte de partenariat est jointe en annexe.

#### DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**VU** l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis des commissions concernées,

**VU** l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 8.5. du 26 novembre 2015 approuvant la charte de partenariat avec les associations boraines pour 2016,

**VU** l'avis de la commission des finances en date du 5 février 2016,

- **APPROUVE** la liste des subventions au bénéfice de tiers, dont l'attribution n'est assortie d'aucune condition d'octroi, et qui seront inscrites dans les dépenses de la section de fonctionnement du budget primitif principal de 2016 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement par mandats administratifs des sommes afférentes.

Messieurs **Claude GERMAIN** et **Frédéric BATAILLE** rejoignent la séance.

### **1.17. Subventions communales 2016 aux associations et établissements publics locaux : approbation de la liste des subventions de fonctionnement assorties de conditions d'octroi**

*Rapporteur : Simone PERGET*

*Affaire suivie par : Christel AURAND*

Madame **Simone PERGET**, première Adjointe aux finances, porte à l'approbation du Conseil Municipal la liste des subventions de fonctionnement, dont l'attribution est assortie de certaines

conditions d'octroi, à verser en 2016, aux associations locales et établissements publics locaux, au titre du budget principal de la commune.

Cette liste détaillée établie après consultation des commissions municipales concernées et précisant les conditions de l'octroi, est jointe à la présente délibération et figurera dans un état annexé au budget. Le versement de ces subventions n'aura lieu que si les conditions d'octroi sont réunies.

Ainsi, il est prévu :

- pour la subvention à l'association « **Ski club les Arcs Bourg Saint Maurice** » dédiée à l'organisation de compétitions de ski alpin internationales dont le programme sera porté à la connaissance de la commune, le plafonnement et l'ajustement du montant de la subvention versée en fonction des justificatifs fournis.
- pour la subvention au **Collège de Bourg Saint Maurice**, un versement sous réserve de l'organisation effective de projets pédagogiques à Altensteig dans le prolongement du jumelage (Marché de Noël, échange avec le Christophorus Gymnasium).
- pour la subvention à l'association « **Street Art 73** », un versement sous réserve de la réalisation de démonstrations, de spectacles.

Les subventions aux associations « **Concours de la Vallée de Tarentaise** » ainsi que la subvention dédiée au « **Téléthon** », sont également sujettes à conditions, à savoir :

- l'effectivité de l'organisation du concours agricole de la Vallée de Tarentaise en avril 2016
- l'existence d'une accréditation pour l'organisation de manifestations dans le cadre du Téléthon 2016

Par ailleurs, il convient de rappeler, qu'aux termes du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 modifié, une convention doit intervenir entre la commune et un organisme de droit privé bénéficiaire d'une subvention, dès lors que le montant annuel dépasse le seuil de **23.000 €**

Ainsi, à ce titre, par délibérations séparées de ce jour, le Conseil Municipal sera appelé à approuver les conventions d'objectifs avec les associations suivantes :

- Canoë-Kayak Haute Isère
- Football Club de Haute Tarentaise
- Ski-Club les Arcs Bourg Saint Maurice
- Amicale du personnel communal
- Les Trolls

La convention d'objectifs avec l'EPIC « AB Tourisme » a fait l'objet de la délibération du Conseil Municipal n° 1.1. du 17 décembre 2015.

La subvention au Comité d'Organisation de Compétitions et de Manifestations de Canoë-Kayak (COCMCK) est votée à titre conservatoire à hauteur de **51 000€**, dans l'éventualité de l'organisation de championnats de France actuellement remis en cause suite à des problèmes d'ordre technique avec EDF.

Le cas échéant, cette subvention devra faire l'objet d'un nouvel examen du Conseil Municipal, qui approuvera alors la somme définitive allouée à l'association et la convention d'objectifs correspondante.

Concernant l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique pour l'école Sainte Bernadette, la subvention allouée est une subvention de droit, dont le calcul est fixé par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 dans le cadre du contrat d'association existant, et qui, par conséquent, n'impose pas de contractualisation spécifique malgré son montant supérieur à **23 000 €** La subvention est donc inscrite dans les subventions sans conditions d'octroi.



Enfin, il est rappelé qu'une charte de partenariat rappelant les engagements réciproques de la commune et des associations boraines bénéficiaires d'un soutien matériel, technique ou financier, a été approuvée par délibération n° 8.5. du 26 novembre 2015 du Conseil Municipal et sera contractualisée avec chacune des associations concernées. Cette charte de partenariat est jointe en annexe.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,  
Vu l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 8.5. du 26 novembre 2015 approuvant la charte de partenariat avec les associations boraines pour 2016,  
Vu l'avis de la commission des finances en date du 5 février 2016,

- **APPROUVE** la liste des subventions au bénéfice de tiers, dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi, et qui seront inscrites dans les dépenses de la section de fonctionnement du budget primitif principal de 2016. Cette liste est jointe en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement par mandats administratifs des subventions aux bénéficiaires, sous les réserves spécifiées dans la liste jointe en annexe à la présente délibération.

### **1.18. Convention d'objectifs entre la commune de Bourg Saint Maurice et le Football Club de Haute Tarentaise pour l'année 2016**

*Rapporteur : Jean-Luc CRETIER*  
*Affaire suivie par : Christel AURAND*

Monsieur **Jean-Luc CRETIER**, Adjoint au Maire en charge des affaires sportives, rappelle au Conseil Municipal que le Football Club de Haute Tarentaise (FCHT) est né en 2004 de la fusion volontaire de l'Amicale Sport Bourg-Saint-Maurice et du Football Club Aime-Mâcot. Le FCHT est affilié à la Fédération Française de Football et agréé par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

Le FCHT comprend des équipes engagées dans les championnats du District de Savoie ou de la ligue Rhône-Alpes et des équipes de débutants en « foot loisir ». Il bénéficie du label « école de foot », reconnaissance de la Fédération basée sur des critères d'accueil, d'encadrement, d'animation, comme une charte de bon comportement et de pédagogie. Il est à noter l'ouverture des « classes CLUBS » option foot, au collège Saint Exupéry à la rentrée 2013 et au collège Jovet d'Aime à la rentrée 2014. Les élèves concernés bénéficient ainsi d'horaires aménagés pour une pratique sportive plus intensive au sein du club.

Le FCHT joue un rôle important dans l'animation, l'éducation par le sport et la cohésion sociale.

Etant reconnu l'intérêt communal que revêtent les activités du FCHT et répondant à la sollicitation de l'association, la commune a versé au FCHT une subvention de fonctionnement qui, pour l'année 2015, s'élevait à **37 905 €**.

Afin de respecter l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifié qui prévoit, dans certains cas, l'obligation de conclure une convention entre une collectivité territoriale et une association bénéficiaire d'une subvention, une convention d'objectifs formalisant le partenariat

entre le FCHT et la Commune a été approuvée par délibération n° 1.19. du 12 février 2015. Cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2015.

Après examen du dossier de demande de subvention de l'association concernée, je vous propose de conclure une nouvelle convention d'objectifs avec le FCHT pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, et de verser à cette association une subvention forfaitaire de **37 905 €** pour l'année 2016.

Il est également précisé au Conseil Municipal que le budget prévisionnel global de cette association s'élève, pour 2016, à **189 563 €**.

Par ailleurs, la commune met à disposition de l'association gratuitement des locaux dont le stade Albert Martin entièrement rénové.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**VU** l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

**VU** l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission des finances en date du 5 février 2016,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de **37 905 €** à l'association « Football Club de Haute Tarentaise » au titre de l'exercice 2016,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'association « Football Club de Haute Tarentaise » une convention d'objectifs pour l'année 2016, conformément au projet joint en annexe à la présente délibération, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de cette dernière,
- **DIT** que cette dépense est prévue au budget primitif principal 2016 et sera imputée au chapitre 65, article 6574 « *subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé* », fonction 4009.

### **1.19. Convention d'objectifs entre la commune de Bourg Saint Maurice et le Ski-Club Les Arcs - Bourg Saint Maurice pour l'année 2016**

*Rapporteur : Estelle BACHOUR-PASTOR*

*Affaire suivie par : Christel AURAND*

Madame **Estelle BACHOUR-PASTOR**, Conseillère Municipale, indique que le Ski-Club, en sa qualité d'association affiliée à la Fédération Française de Ski, assure l'entraînement des jeunes au ski alpin de compétition et l'encadrement de courses. Le Ski-Club propose également une formation aux métiers de la montagne avec l'objectif d'accéder à un brevet d'état. Par ailleurs, le ski-club gère l'organisation de compétitions de ski alpin régionales, nationales et internationales.

Ainsi, le Ski-Club participe à la promotion et au développement du ski et joue un rôle important dans l'animation, l'éducation par le sport et la cohésion sociale.

Depuis décembre 2014, la commune met gratuitement à disposition de l'association des locaux dans la gare amont du funiculaire entièrement rénovée. La nouvelle piste d'entraînement de la Cachette renforce significativement les moyens mis à disposition du club depuis fin 2015.

Etant reconnu l'intérêt communal que revêtent les activités du Ski-Club et répondant à la sollicitation de l'association, la commune a versé au Ski-Club une subvention qui, pour l'année 2015, s'élevait à **38 950 €** pour le fonctionnement du club et à **14 250 €** pour l'organisation de compétitions de ski alpin internationales.

Afin de respecter l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifié qui prévoit, dans certains cas, l'obligation de conclure une convention entre une collectivité territoriale et une association bénéficiaire d'une subvention, une convention d'objectifs formalisant le partenariat entre le Ski-Club et la Commune a été approuvée par délibération n° 1.20. du 12 février 2015. Cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2015.

Après examen du dossier de demande de subvention de l'association concernée, Madame Estelle BACHOUR-PASTOR propose de conclure une nouvelle convention d'objectifs avec le Ski-Club pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Comme pour l'année 2015, elle propose de verser à cette association pour l'année 2016 :

- une subvention forfaitaire de fonctionnement de **38 950 €**
- une subvention plafond de **14 250 €** pour l'organisation de compétitions de ski alpin internationales dont le programme sera porté à la connaissance de la commune. Dans la limite de ce plafond, la subvention versée sera ajustée en fonction des justificatifs fournis par l'association. Elle est complétée par l'affectation au Ski-Club de la totalité des recettes « carré neige » dont une partie était jusqu'en 2013 conservée par l'EPIC AB Tourisme et notamment son Club des Sports.

#### DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**VU** l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,  
**VU** l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** l'avis de la commission des finances en date du 5 février 2016,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention sous conditions de **53 200 €** au « Ski-Club Les Arcs Bourg Saint Maurice » dont **38 950 €** pour le fonctionnement du club et au plus **14 250 €** à ajuster en fonction des justificatifs fournis, pour l'organisation de compétitions de ski alpin internationales dont le programme sera porté à la connaissance de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'association « Ski-Club Les Arcs Bourg Saint Maurice » une convention d'objectifs pour l'année 2016, conformément au projet joint en annexe à la présente délibération, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de cette dernière ;
- **DIT** que cette dépense est prévue au budget primitif principal 2016 et sera imputée au chapitre 65, article 6574 «*subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé*», fonctions 4002 et 4003.

### **1.20. Convention d'objectifs entre la commune de Bourg-Saint-Maurice et l'association « Canoë-Kayak Haute Isère » pour l'année 2016**

*Rapporteur : Jean-Luc CRETIER*  
*Affaire suivie par : Christel AURAND*

Monsieur **Jean-Luc CRETIER**, Adjoint au Maire en charges des affaires sportives, souligne que depuis de nombreuses années, l'association « Canoë-kayak Haute Isère », en sa qualité d'association affiliée à la Fédération française de Canoë-Kayak, assure l'exploitation de la base d'eaux vives et, à ce titre, participe à la valorisation des sports d'eaux vives, à la formation des jeunes, à l'accueil d'équipes et de groupes.

Au sein du club de kayak qui accueille en grande partie des jeunes à partir de 7 ans, l'autonomie, la compétition, la progression sont enseignés par plusieurs moniteurs et entraîneurs. Intégré au

Dispositif Régional d'Excellence, le club forme une équipe de compétiteurs performante et peut notamment s'enorgueillir d'un titre de vice-champion de France en individuel, un titre de champion d'Europe par équipe, un titre de champion de France en canoë mixte. L'association organise également des manifestations comme en 2015, un régional de descente, la Festy flotte et la TRASS.

La commune de Bourg-Saint-Maurice est reconnue et réputée, au niveau national et international, pour ses activités d'eaux vives qui attirent chaque année nombre de sportifs amateurs ou avertis.

Les activités exercées par l'association « Canoë-kayak Haute Isère » répondant à l'intérêt communal, la commune a versé, à la demande de l'association, une subvention de fonctionnement qui, pour 2015, s'élevait à **38 540 €**

Afin de respecter l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifié qui prévoit, dans certains cas, l'obligation de conclure une convention entre une collectivité territoriale et une association bénéficiaire d'une subvention, une convention d'objectifs formalisant le partenariat entre l'association « Canoë-kayak Haute Isère » et la Commune a été approuvée par délibération n° 1.21. du 12 février 2015. Cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2015.

Après examen du dossier de demande de subvention de l'association concernée, je vous propose de conclure une nouvelle convention d'objectifs avec l'association « Canoë-kayak Haute Isère » pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il est proposé d'allouer à l'association une subvention de fonctionnement forfaitaire de **38 533 €** pour 2016.

D'autre part, la commune met à disposition de l'association gratuitement des locaux à la base d'eaux vives qui font l'objet d'une convention spécifique. Ces locaux feront l'objet d'une rénovation en 2016.

Il est également précisé au Conseil Municipal que le budget de fonctionnement prévisionnel global de cette association s'élève, pour 2016, à **244 331 €**

#### DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**VU** l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

**VU** le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

**VU** l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission des finances en date du 5 février 2016,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de **38 533 €** à l'association « Canoë-kayak Haute Isère » au titre de l'année 2016,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'association « Canoë-kayak Haute Isère » une convention d'objectifs pour l'année 2016, conformément au projet joint en annexe à la présente délibération, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de cette dernière.
- **DIT** que cette dépense est prévue au budget primitif principal 2016 et sera imputée au chapitre 65, article 6574 « *subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé* », fonction 4004.

## **1.21. Convention d'objectifs entre la commune de Bourg Saint Maurice et l'association « Les Trolls » pour l'année 2016**

*Rapporteur : Michelle RENAULT*

*Affaire suivie par : Christel AURAND*

Madame **Michelle RENAULT**, Adjointe au Maire en charge des affaires sociales et de la petite enfance, indique que l'association « Les Trolls » assure la gestion de la structure multi-accueil du même nom à Arc 1800.

Fin 2012, l'association a ouvert ses portes dans de nouveaux locaux situés dans l'immeuble « La Nova », rénovés et mis à disposition gratuitement par la Commune.

L'offre de garde, en accueil régulier mais aussi occasionnel selon les disponibilités, s'adresse aux familles ayant un contrat de travail sur la Commune et à fortiori aux Arcs.

L'association joue un rôle reconnu dans la politique petite enfance de la commune.

A ce titre, il est précisé que la structure associative est intégrée au contrat enfance jeunesse négocié avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie. Aux termes de ce contrat, la CAF apporte une aide financière aux actions inscrites dans le schéma de développement motivant le contrat, ces actions s'inscrivant dans le cadre d'une politique enfance-jeunesse concertée au niveau du territoire. Ainsi, pour l'action poursuivie par l'association « Les Trolls » en faveur de la petite enfance, la commune a bénéficié d'une participation financière de la CAF de **37 469 €** au titre de l'année 2014. Pour les années 2015 à 2018, le contrat enfance jeunesse doit être renouvelé, ce qui a fait l'objet de la délibération 1.2. du 30 juillet 2015 du Conseil Municipal. Nous sommes dans l'attente de sa finalisation par la CAF afin de connaître le montant des prestations qui pourront nous être attribuées pour les actions enfance conduites par la commune et inscrites dans ce contrat.

Etant reconnu l'intérêt communal que revêtent les activités de l'association « Les Trolls » et répondant à la sollicitation de l'association, la commune lui a versé une subvention de fonctionnement qui, pour 2015, s'élevait à **73 000 €**. En sus, s'est ajoutée une subvention complémentaire exceptionnelle de **28 500 €** afin de permettre à l'association d'assurer le règlement des indemnités de licenciement d'une salariée devenue inapte à l'exercice de ses fonctions au sein du multi-accueil.

Afin de respecter l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifié qui prévoit, dans certains cas, l'obligation de conclure une convention entre une collectivité territoriale et une association bénéficiaire d'une subvention, une convention d'objectifs formalisant le partenariat entre l'association « Les Trolls » et la Commune a été approuvée par délibération 1.22. du 12 février 2015. Cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2015.

Après examen du dossier de demande de subvention déposé par l'association pour l'année 2016, Madame Michelle RENAULT propose de conclure une nouvelle convention d'objectifs avec l'association « Les Trolls » pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et de verser à cette association une subvention forfaitaire de **73 000 €** au titre de l'année 2016.

Par délibération 1.4. du 17 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le versement anticipé d'une subvention partielle de 25.000 € à l'association afin d'intervenir en adéquation avec ses contraintes financières, à savoir le règlement de charges sociales conséquentes en janvier et en juillet. Cette somme sera déduite de la subvention globale allouée à l'association au titre de 2016.

Il est également indiqué au Conseil Municipal que le budget prévisionnel global de cette association s'élève, en 2016, à **233 800 €**

D'autre part, la commune met à disposition de l'association des locaux nécessaires à son activité qui font l'objet d'une convention de mise à disposition spécifique.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**VU** l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

**VU** la délibération 1.4. du 17 décembre 2015 portant versement anticipé d'une subvention partielle de 25.000€ à l'association « Les Trolls »

**VU** l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission des finances en date du 5 février 2016,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de **73 000€** à l'association « Les Trolls » de laquelle sera déduite la somme de 25 000 € allouée par anticipation aux termes de la délibération 1.4. du 17 décembre 2015.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'association « Les Trolls » une convention d'objectifs pour l'année 2016, conformément au projet joint en annexe à la présente délibération, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de cette dernière.
- **DIT** que cette dépense est prévue au budget primitif principal 2016 et sera imputée au chapitre 65, article 6574 «*subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé*», fonction 643.

### **1.22. Convention d'objectifs entre la commune et l'Amicale du personnel communal de Bourg Saint Maurice pour l'année 2016**

*Rapporteur : Marie-Claire MURAT*

*Affaire suivie par : Christel AURAND*

Madame **Marie-Claire MURAT**, Conseillère Municipale déléguée aux ressources humaines, rappelle au Conseil Municipal l'obligation faite aux collectivités territoriales par la loi du 19 février 2007 d'offrir à leur personnel des prestations d'action sociale. L'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifié par la loi du 2 février 2007, dessine les contours de l'action sociale. Celle-ci vise « *à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles* ». Les collectivités locales décident librement des modalités de mise en œuvre de l'action sociale destinée à leurs agents. Elles ont la possibilité d'en confier la gestion, en tout ou partie, à titre exclusif, à des associations locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, telle une Amicale du personnel.

L'Amicale du personnel communal de Bourg Saint Maurice est une association ayant pour objet l'amitié, l'union et la solidarité professionnelle entre ses membres. Elle met en œuvre une action sociale en direction de ses adhérents. Elle assure également une liaison entre le personnel communal et la municipalité.

Toute l'année, l'Amicale œuvre pour établir et maintenir un lien entre ses adhérents, par l'organisation de manifestations "amicalistes" telles que sorties à la journée ou sur plusieurs jours, repas, spectacles, journées sportives.

L'Amicale accompagne la vie de ses membres et, par ses œuvres sociales, apporte son soutien dans les moments de joie, de précarité ou de douleur : allocations de naissance, de mariage, de décès, de départ en retraite, prêts « sociaux », médailles du travail, arbre de Noël. L'action sociale poursuivie par l'Amicale concerne aussi le domaine des loisirs, et permet aux amicalistes de bénéficier de certains avantages sur des prestations comme les tickets cinéma, les cartes de piscine.

Par ailleurs l'Amicale organise, en alternance avec des amicales d'autres communes, des épreuves sportives ouvertes aux agents de la fonction publique territoriale.

A la demande de l'association et afin de lui permettre d'exercer ses activités en direction du personnel communal, la commune lui a versé une subvention qui, en 2015, s'est élevée à **46 136 €**

Afin de respecter l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifié qui prévoit, dans certains cas, l'obligation de conclure une convention entre une collectivité territoriale et une association bénéficiaire d'une subvention, une convention d'objectifs formalisant le partenariat entre l'Amicale du personnel communal et la Commune a été approuvée par délibération 1.23. du 12 février 2015. Cette convention est arrivée à échéance au 31 décembre 2015.

Après examen du dossier de demande de subvention déposé par l'association, je vous propose de conclure une nouvelle convention d'objectifs avec l'Amicale du personnel communal pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et de verser à cette association une subvention forfaitaire de **46 270 €** pour l'année 2016.

Il est également précisé au Conseil Municipal que le budget prévisionnel global de cette association s'élève, en 2016, à **67 300 €**

### DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**VU** l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

**VU** l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de la commission des finances en date du 5 février 2016,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de **46 270 €** à l'association « Amicale du personnel communal » au titre de l'année 2016 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'association « Amicale du personnel communal » une convention d'objectifs pour l'année 2016, conformément au projet joint en annexe à la présente délibération, ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de cette dernière ;
- **DIT** que cette dépense est prévue au budget primitif principal 2016 et sera imputée au chapitre 012, article 6474 « *versements aux autres œuvres sociales* », fonction 02009.

## 2 – OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS - DEMANDES DE SUBVENTION

### **2.1. Demande de subvention auprès du Département de la Savoie pour la création d'un parking à l'entrée du village de La Chal**

*Rapporteur* : Cécile UTILLE-GRAND

*Affaire suivie par* : Emilie GALLEREY

Madame **Cécile UTILLE-GRAND**, Conseillère Municipale déléguée, rappelle les difficultés de stationnement des habitants et visiteurs du village de La Chal, situé sur la commune de Bourg Saint Maurice. La capacité actuelle de stationnement (19 places) ne correspond plus aux besoins de ce village.

La création d'un parking aérien de 28 places à l'entrée du village est nécessaire au bon fonctionnement de ce village et à la sécurité des usagers.

Le projet comprend :

- l'apport et la mise en place de matériaux de remblais (2850m<sup>3</sup>)
- la réalisation d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales (96m)
- la réalisation d'un réseau d'éclairage public (131m, 5 lampadaires)
- la mise en souterrain d'un réseau de télécommunication (230m)
- le traitement de surface du parking - couche de finition, enrobé, bordures (1207m<sup>2</sup>)
- la réalisation d'un escalier d'accès au parking en caillebotis (45 marches)

Le montant des travaux est estimé à **233 588 € HT**.

Les travaux doivent commencer en mai 2016 pour une durée de deux mois.

La commune sollicite le Département de la Savoie pour obtenir la subvention la plus élevée possible au titre du FDEC.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation des travaux sus-décrits,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention,
- **SOLLICITE** la subvention la plus élevée possible auprès du Département de la Savoie,
- **SOLLICITE** l'autorisation de démarrage anticipé des travaux sans perdre le bénéfice de la subvention qui pourrait être octroyée.

### 3 – MARCHES PUBLICS ET DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS

#### **3.1. Exploitation de 6 courts de tennis situés dans le parc de loisirs des Marais à Bourg Saint Maurice : délibération sur le choix du délégataire**

*Rapporteur : Jean-Luc CRETIER*

*Affaire suivie par : Cédric CHABERT*

Monsieur **Jean-Luc CRETIER**, Adjoint aux sports, rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 25 juin 2015 approuvant le principe d'exploitation et de gestion des 6 courts de tennis des marais par délégation de service public, et autorisant la mise en œuvre de la procédure simplifiée prévue par les dispositions de l'article L. 1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les principales missions que doit assurer le délégataire sont les suivantes :

- Location de courts pour la pratique individuelle et vente des abonnements saisonniers pour les licenciés ;
- Animation : organisation de matchs amicaux et matchs d'exhibition, tournois non officiels, tournois Open, en relation avec le club de tennis ;
- Publicité et information auprès du public ;
- Organisation de stages sportifs de tennis (leçons collectives ou individuelles) ;
- Gestion de l'école de tennis ;
- Entretien courant de l'ensemble des équipements
- Activités annexes : Snack, buvette.

Faisant suite à la publicité parue dans le journal d'annonces légales « La Savoie » du 16 juillet 2015, sur le site internet de la mairie et sur le profil acheteur de la personne publique, une seule candidature a été reçue par la commune : il s'agit de monsieur Daniel SERAFINI.



Cette dernière a été jugée recevable le 14 septembre 2015 par le représentant de l'autorité délégante, qui a ensuite procédé à l'ouverture et à l'examen de l'offre.

A l'issue de l'analyse, Monsieur le Maire a engagé librement les discussions avec ce candidat. L'offre était de qualité, mais quelques points restaient à préciser. Le candidat a donc été invité à remettre une nouvelle offre.

Suite à cette seconde analyse, il est ainsi proposé de retenir l'offre de Monsieur Daniel SERAFINI, qui satisfait aux critères du règlement de la consultation. Les prestations présentées sont de qualité et les tarifs proposés sont stables.

En effet, au terme de cette procédure, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du délégataire tel qu'il est proposé par l'autorité habilitée.

En annexe 1 figure un rapport présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat.

Il en ressort que la convention (fournie en annexe 2) sera conclue pour une durée allant du 15 avril 2016 au 15 novembre 2019 (soit quatre saisons consécutives), et que l'exploitation se fera aux risques et périls du délégataire dont la rémunération sera assurée par les redevances payées par les usagers.

#### DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**VU** les dispositions de l'article L 1411-12 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du 25 juin 2015 sur le principe de la délégation.

**VU** le rapport de l'exécutif présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat.

- **APPROUVE** le choix de Monsieur Daniel SERAFINI en tant que délégataire de l'exploitation de 6 courts de tennis dans le parc de loisirs des Marais à Bourg Saint Maurice ;
- **APPROUVE** le projet de contrat de délégation figurant en annexe 2 ;
- **APPROUVE** les tarifs de la délégation de service public pour l'été 2016 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant.

### **3.2. Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et la maintenance de photocopieurs**

*Rapporteur : Louis GARNIER*

*Affaire suivie par : Cédric CHABERT*

Monsieur **Louis GARNIER**, Conseiller Municipal, propose au Conseil Municipal de constituer un groupement de commandes entre la commune de Bourg Saint Maurice et l'EPIC « Les Arcs Bourg Saint Maurice Tourisme », dans l'objectif de souscrire un marché public de fourniture et de maintenance de photocopieurs.

Ce groupement évitera à chaque structure de lancer une consultation individuelle et permettra, compte tenu de l'augmentation des volumes, d'obtenir des tarifs plus avantageux. Cette démarche s'inscrit dans une logique de mutualisation des moyens et d'optimisation financière.

A cette fin, il est nécessaire d'établir une convention constitutive du groupement (jointe en annexe à la présente délibération), qui définit les modalités de fonctionnement de celui-ci et le cadre juridique nécessaire à la passation du marché.

Cette convention désigne la commune de Bourg Saint Maurice comme coordonnateur-mandataire du groupement et la commission d'appel d'offres de la commune de Bourg Saint Maurice comme commission du groupement.

Le coordonnateur est chargé, entre autres, de signer le marché au nom et pour le compte des membres du groupement et de le notifier. Chaque membre en assurera l'exécution technique et financière pour la part qui lui incombe.

## DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**VU** les faits exposés ci-avant ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics, et notamment son article 8 ;

**VU** la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et la maintenance de photocopieurs ;

**Considérant** l'intérêt financier de constituer ce groupement de commandes

- **ADOpte** la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture et la maintenance de photocopieurs entre la commune de Bourg Saint Maurice et l'EPIC « Les Arcs Bourg Saint Maurice Tourisme » ;
- **APPROUVE** la convention à conclure entre les membres de ce groupement, désignant la commune de Bourg Saint Maurice comme coordonnateur-mandataire et l'habilitant à signer et notifier le marché correspondant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la procédure.

## 4 – URBANISME

-Néant-

## 5 – AFFAIRES FONCIERES et AGRICOLES

### 5.1. Dénomination de deux ronds-points

*Rapporteur : Eric MINORET*

*Affaire suivie par : Vanessa BRECHET*

Monsieur **Eric MINORET**, Conseiller Municipal, expose au Conseil Municipal la nécessité de dénommer deux ronds-points afin d'adopter une appellation commune comprise de tous.

Il est proposé de dénommer :

- Le rond-point d'Arc 1600 (RD 119/PR 13+740) : la Porte des Arcs ;
- Le rond-point en projet au droit de l'opération immobilière du Quartier des Alpains : rond-point des Alpains.

Il est précisé que la Commission d'urbanisme a émis un avis favorable lors de sa réunion en date du 14 janvier 2016.

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**VU** l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis de la commission d'urbanisme en date du 14 janvier 2016,

- **DECIDE** de dénommer :
  - Le rond-point d'Arc 1600 (RD 119/PR 13+740) : la Porte des Arcs ;
  - Le rond-point en projet au droit de l'opération immobilière du Quartier des Alpains : rond-point des Alpains.

**5.2. Demande d'application du régime forestier**

*Rapporteur : Georges TRESALLET*

*Affaire suivie par : Vanessa BRECHET*

Monsieur **Georges TRESALLET**, Adjoint délégué à l'Agriculture, rappelle à l'Assemblée que la délibération du Conseil Municipal n° 5.3. du 17 décembre 2015 a autorisé le Maire à déposer le dossier de distraction du régime forestier concernant les parcelles cadastrées section AH n° 129, AH n° 127, I n° 3893 et I n° 3894 d'une surface totale de 3 ha 38 a 28 ca dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de la zone IIAU sur le secteur de Malgovert à Arc 1600.

Ladite délibération prévoyait que cette distraction serait compensée par une soumission au régime forestier de terrains communaux d'une valeur forestière au moins équivalente.

Dans ce cadre, la Commune sollicite auprès du Ministère de l'Agriculture, la demande d'application du régime forestier sur la parcelle cadastrale suivante :

<b>Commune</b>	<b>Parcelle cadastrale</b>	<b>Surface</b>
Bourg-Saint-Maurice	Section E n° 1153	3 ha 87 a 35 ca
	<b>TOTAL</b>	3 ha 87 a 35 ca

Il est précisé que la Commission d'urbanisme a émis un avis favorable concernant la demande de distraction, lors de sa réunion du 21 janvier 2016.

*A la demande de Monsieur **Philippe JANIN**, Monsieur **Georges TRESALLET** indique que l'échange se situe sous le parking de l'UCPA à Arc 1600.*

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**VU** le Code Forestier, et notamment ses articles L 111-1, L141-1, R 141-1 à R 141-8,

**VU** la délibération n° 5.3. du 17 décembre 2015,

**VU** l'avis de la Commission d'urbanisme émis lors de sa réunion en date du 21 janvier 2016,

- **SOLLICITE** auprès du Ministère de l'Agriculture, la demande d'application du régime forestier sur la parcelle cadastrée section E n° 1153 d'une surface de 3 ha 87 a 35 ca,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **5.3. Régularisation d'empiètement sur le domaine privé communal - Vente par la Commune d'une parcelle à Madame SILVESTRE Karine épouse VOLDERS**

*Rapporteur : Claude GERMAIN*

*Affaire suivie par : Vanessa BRECHET*

Monsieur **Claude GERMAIN**, Conseiller délégué à l'urbanisme, informe l'Assemblée qu'un aménagement réalisé sur les parcelles cadastrées section F n° 2680, 2684 et 2677 sises au lieu-dit « Vulmix », propriété de Madame SILVESTRE Karine épouse VOLDERS, empiète sur les parcelles communales cadastrées section F n° 2232, F n° 2234 et F n° 2156.

Par conséquent, il est nécessaire de régulariser la situation par cession de terrain.

Il s'agit des parcelles suivantes, qu'il convient de céder à Madame SILVESTRE Karine épouse VOLDERS, conformément au plan de division joint (document d'arpentage en cours de numérotation) :

- Section F n° 2234p) d'une surface de 6 m<sup>2</sup>,
- Section F n° 2232p) d'une surface de 10 m<sup>2</sup>,
- Section F n° 2156p) d'une surface de 1 m<sup>2</sup>,

Soit une surface totale de 17 m<sup>2</sup>.

La valeur vénale desdites parcelles a été estimée à 60 euros le mètre carré, soit un montant total de 1 020 euros, conformément à l'avis de France Domaine rendu le 2 février 2016.

Les frais afférents à cette cession (géomètre, éventuellement frais de Notaire, etc.), seront à la charge de la Commune, la régularisation se faisant à sa demande.

Il est précisé que la Commission d'urbanisme a émis un avis favorable, lors de sa réunion du 3 décembre 2015.

#### DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code de l'urbanisme,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'urbanisme émis lors de sa réunion en date du 3 décembre 2015,

**VU** l'avis de France Domaine en date du 2 février 2016,

**VU** le plan de division joint en annexe à la présente délibération,

- **APPROUVE** la vente des parcelles cadastrées section F n° 2234p), F n° 2232p) et F n° 2156p) d'une surface totale de 17 m<sup>2</sup>, sises au lieu-dit « Vulmix » à Madame SILVESTRE Karine épouse VOLDERS pour un montant de 1 020 €,
- **DIT** que l'ensemble des frais afférents à cette vente sera supporté par la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte authentique correspondant qui sera établi en la forme administrative ou notariée, et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **5.4. Régularisation d'empiètement sur le domaine privé communal - Vente par la Commune d'une parcelle à Monsieur et Madame LAURENCY Christian**

*Rapporteur : Claude GERMAIN*

*Affaire suivie par : Vanessa BRECHET*

Monsieur **Claude GERMAIN**, Conseiller délégué à l'urbanisme, informe l'Assemblée qu'un aménagement réalisé sur la parcelle cadastrée section F n° 2678 sise au lieu-dit « Vulmix », propriété de Monsieur et Madame LAURENCY Christian, empiète sur la parcelle communale cadastrées section F n° 2156.

Par conséquent, il est nécessaire de régulariser la situation par cession de terrain.

Il s'agit de la parcelle suivante, qu'il convient de céder à Monsieur et Madame LAURENCY Christian, conformément au plan de division joint (document d'arpentage en cours de numérotation):

- Section F n° 2156p) d'une surface de 16 m<sup>2</sup>.

La valeur vénale de ladite parcelle a été estimée à 60 euros le mètre carré, soit un montant total de 960 euros, conformément à l'avis de France Domaine rendu le 2 février 2016.

Les frais afférents à cette cession (géomètre, éventuellement frais de Notaire, etc.), seront à la charge de la Commune, la régularisation se faisant à sa demande.

Il est précisé que la Commission d'urbanisme a émis un avis favorable, lors de sa réunion du 3 décembre 2015.

#### DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code de l'urbanisme,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'urbanisme émis lors de sa réunion en date du 3 décembre 2015,

**VU** l'avis de France Domaine en date du 2 février 2016,

**VU** le plan de division joint en annexe à la présente délibération,

- **APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée section F n° 2156p) d'une surface de 16 m<sup>2</sup>, sise au lieu-dit « Vulmix » à Monsieur et Madame LAURENCY Christian pour un montant de 960 €,
- **DIT** que l'ensemble des frais afférents à cette vente sera supporté par la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte authentique correspondant qui sera établi en la forme administrative ou notariée, et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **5.5. Avenant n° 2 au compromis de vente avec la SARL Arcsignal**

*Rapporteur : Emile ROCCA-SERRA*

*Affaire suivie par : Vanessa BRECHET*

Monsieur **Emile ROCCA-SERRA**, Conseiller Municipal délégué, rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 5.8. du 28 mars 2013 approuvant le compromis à intervenir avec la SARL Arcsignal et les délibérations n° 5.7 du 10 octobre 2013 et 5.6 du 19 décembre 2013 approuvant l'avenant n° 1 audit compromis, dans le cadre de la vente d'un terrain communal permettant l'édification d'un programme immobilier.

Le compromis initial prévoyait les dates suivantes :

- Versement du dépôt de garantie au 31 décembre 2014,
  - Déclaration d'ouverture de chantier avant le 30 septembre 2016,
- Faute de quoi la Commune serait en mesure de reprendre la propriété du terrain.

Or, ces délais n'ont pas été ou ne pourront être tenus, du fait d'un recours sur le permis de construire délivré.

A ce titre, il est nécessaire d'établir un avenant n° 2 afin de recalculer les dates.

Il est proposé les délais suivants :

- Versement de la moitié du dépôt de garantie au 31 mars 2016 et l'autre moitié, au 30 juin 2016,
- Déclaration d'ouverture de chantier au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2017 et remise en dation au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Il est précisé que ces délais constituent des délais impératifs au-delà desquels le compromis sera caduc.

Il est précisé que la Commission d'urbanisme a émis un avis favorable lors de sa réunion en date du 14 janvier 2016.

### DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**VU** les délibérations n° 5.8 en date du 28 mars 2013, 5.7 du 10 octobre 2013 et 5.6 du 19 décembre 2013,

**VU** le compromis de vente signé le 18 avril 2013,

**VU** l'avenant n° 1 signé le 24 janvier 2014,

**VU** le projet d'avenant n° 2,

**VU** l'avis de la commission d'urbanisme en date du 14 janvier 2016,

- **ACCEPTE** les délais tels que décrits aux termes de l'exposé des motifs et repris dans le projet d'avenant n° 2 joint à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au compromis de vente susvisé, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **5.6. Concession de longue durée de places de stationnement dans le parking P 4 à Arc 2000 au profit de la Société « SCI LOCARCS » « Chalet Génépi » Logements saisonniers**

*Rapporteur : Emile ROCCA-SERRA*

*Affaire Suivie par : Claire MAUDUIT-FROMAGET*

Monsieur **Emile ROCCA-SERRA**, Conseiller Municipal délégué, rappelle au Conseil Municipal que la SCI LOCARCS a déposé le 26 janvier 2016, un permis de construire relatif à la construction de logements saisonniers à Arc 2000.

Il rappelle que le Code de l'Urbanisme prévoit que lorsque le Plan Local d'Urbanisme impose la réalisation d'aires de stationnement, celles-ci peuvent être réalisées sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat.

Cependant, si un constructeur n'est pas en mesure de respecter les règles d'urbanisme relatives à la construction d'aires de stationnement sur le terrain de sa construction, il a la possibilité de

satisfaire à ses obligations notamment par l'obtention d'un contrat de concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation.

En l'espèce, le projet fait état d'un déficit de 22 places de stationnement.

Néanmoins afin que le constructeur remplisse ses obligations réglementaires en la matière de stationnement, la commune lui a proposé d'établir un contrat de concession de 22 places de stationnement dans le parking de P4 à Arc 2000.

Ce contrat sera établi pour une durée de 12 ans commençant à courir le jour de la livraison du bâtiment.

Les conditions de la concession sont décrites dans le projet de concession joint à la présente délibération.

*A la demande de Monsieur **Philippe JANIN**, Monsieur **le Maire** précise que la durée de 12 ans s'inscrit dans le cadre de la convention « Loi montagne » approuvée par le Conseil Municipal lors de sa précédente réunion pour la réalisation de cet établissement de logements de personnel saisonnier.*

*Madame **Laurence BOCIANOWSKI** s'interroge sur le cas où le bâtiment changerait de destination avant la fin du bail. Elle prend l'exemple du cas où dans 6 ans, les appartements ne seraient plus destinés à des logements saisonniers ; Dans ce cas, la taxe de stationnement sera-t-elle applicable ? Elle pense que c'est une porte ouverte à d'autres demandes du même type et que cela représente un réel manque à gagner pour la commune.*

*Monsieur **le Maire** rappelle le contenu de la convention stipulant qu'elle ne pourra pas être transmise et que les 22 places de stationnement sont réservées exclusivement au personnel saisonnier possédant un véhicule. Il indique que conformément au permis de construire il n'est pas possible de changer de destination et que cette convention est conforme à la « Loi montagne ». Compte tenu des nouvelles résidences de tourisme, il rappelle que le déficit en logement pour les saisonniers à Arc 2000 est bien réel. Sans cette concession, le projet de résidence pour les saisonniers n'aboutira pas.*

*Monsieur **Claude GERMAIN** souligne que sans la signature de cette concession, il ne sera pas possible de délivrer le permis de construire.*

#### DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**VU** le permis de construire à la SCI Locarcs sur le bâtiment à usage de logements saisonnier « Chalet Génépi »,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme qui s'est réunie le 4 février 2016,

- **DECIDE** de conclure avec la SCI Locarcs une concession de longue durée de 22 places de stationnement dans le parking public P4 à Arc 2000 pour 12 ans;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux affaires foncières à signer le contrat de concession joint ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **5.7. Vente de l'appartement lot n° 74 avec cave et box fermé sis Résidence L'Aiguille Rouge 55 Rue Jean Moulin au profit de Monsieur ESTEVE Christian et Madame ESTEVE Nathalie**

*Rapporteur : Claude GERMAIN*

*Affaire suivie par : Antoine CURBILLON/ Stéphanie THERISOD*

Délibération retirée

## **6 – DOMAINE SKIABLE**

-Néant-

## **7 – PERSONNEL COMMUNAL**

### **7.1. Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à plein temps polyvalent**

*Rapporteur : Marie-Claire MURAT*

*Affaire suivie par : Emmanuelle PARIS*

Madame **Marie-Claire MURAT**, Conseillère déléguée aux ressources humaines, rappelle au Conseil Municipal les délibérations 7.4 du 13 mars 2014 et 7.3 du 26 mars 2015, autorisant le recrutement d'un agent sous contrat aidé dit CAE, pour une durée totale de 24 mois. L'agent arrive en fin de contrat le 15 mars 2016.

Après avoir accompli également deux ans d'apprentissage au service des Espaces verts, l'agent remplit aujourd'hui ses missions de façon tout à fait satisfaisante, en tant qu'agent technique polyvalent en voirie.

Afin de favoriser l'emploi des jeunes et de pérenniser ce poste intervenu en remplacement de deux postes saisonniers, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à plein temps, polyvalent, affecté à la voirie du chef-lieu et des Arcs.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à plein temps ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la publicité de vacance de poste auprès du Centre de Gestion de la Savoie ;
- **AUTORISE** à procéder au recrutement correspondant.

### **7.2. Augmentation du temps de travail d'un adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe de 17h30 hebdomadaire à 35h00 hebdomadaire**

*Rapporteur : Marie-Claire MURAT*

*Affaire suivie par : Emmanuelle PARIS*

Madame **Marie-Claire MURAT**, Conseillère déléguée aux ressources humaines, rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 7.1 du 28 mars 2013, autorisant la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (17h30/semaine), suite au départ en retraite de la responsable de la ludothèque (éducateur chef à plein temps).



D'autre part, Madame Marie-Claire MURAT rappelle au Conseil Municipal le processus en cours avec l'intercommunalité, consistant à transférer à la MIHT dès le 1<sup>er</sup> avril 2016, la gestion du Relais des Assistantes Maternelles (« RAM »).

Les interactions entre la ludothèque et le RAM sont régulières et doivent être maintenues, pour la qualité du service rendu aux familles du bassin de l'intercommunalité. Dans ce cadre, la présence de l'adjoint d'animation est nécessaire lors des créneaux où l'intercommunalité occupe nos locaux communaux (ludothèque).

Par conséquent, il conviendrait d'augmenter le temps de travail de l'adjoint d'animation, qui effectue par ailleurs chaque semaine trois animations dans le cadre des Temps d'Activité Périscolaire. Ainsi, son temps de travail passerait de 17h30/semaine à 35h/semaine.

#### DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité sauf Madame Michelle RENAULT qui ne prend pas part au vote :

- **APPROUVE** l'augmentation du temps de travail de 17h30/semaine à 35h/semaine de l'adjoint d'animation affecté à la ludothèque
- **AUTORISE** à procéder à la publicité de changement de temps de travail auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie.

### 8- AFFAIRES CULTURELLES, SCOLAIRES et SPORTIVES

-Néant-

### 9- AFFAIRES DIVERSES

#### **9.1. Schéma de mutualisation des moyens**

*Rapporteur : Michel GIRAUDY*

*Affaire Suivie par : Philippe GEOFFROY*

En application de l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Maison de l'Intercommunalité de Haute-Tarentaise nous a transmis pour avis le 10 décembre 2015 le projet de schéma de mutualisation.

Après recueil des avis des 8 communes, ce schéma devra être soumis au Conseil Communautaire pour approbation le 21 mars 2016.

Le projet de schéma joint en annexe, fixe des pistes d'action qui se veulent pragmatiques et efficaces dans leur mise en œuvre.

Les propositions émanent d'une réflexion technique menée par les DGS / secrétaires de Mairie, puis validées et complétées par la Commission « Développement Territorial » conduite par Monsieur Paul CUSIN-ROLLET, Vice-Président. Un point d'avancement a été fait en Bureau et Conseil communautaire.

#### DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**VU** l'avis de la commission des finances du 5 février 2016,

- **EMET** un avis favorable au projet de schéma de mutualisation de moyens établi par la Maison de l'Intercommunalité de Haute-Tarentaise,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mener toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de ce schéma.

## **9.2. Révision du règlement local de publicité : débat sur les orientations**

*Rapporteur : Michel GIRAUDY*

*Affaire suivie par : Emilie GALLEREY*

Monsieur **Michel GIRAUDY**, Maire, rappelle que par délibération en date du 3 juillet 2014, le Conseil municipal a décidé d'engager la procédure de révision de son règlement local de publicité (RLP).

Les objectifs énoncés lors de cette délibération étaient les suivants :

- procéder à une analyse paysagère des différents types de dispositifs existants et en place sur le territoire communal, notamment durant les saisons touristiques,
- chercher à concilier les souhaits en matière de publicité extérieure des socioprofessionnels, porteurs d'importants enjeux économiques, avec l'impérieuse nécessité de protéger l'environnement bâti et naturel,
- réduire l'emprise publicitaire dans la ville et les stations, en particulier aux abords de certaines voies et secteurs surchargés en messages publicitaires,
- améliorer l'intégration des supports publicitaires dans leur environnement, et à cette fin, élaborer des prescriptions en matière d'implantation, d'insertion et de qualité des dispositifs publicitaires et d'enseignes,
- vérifier la nécessité des dispositifs avec la signalisation d'information locale en place.

Une première phase a consisté à élaborer un diagnostic de l'affichage extérieur sur la commune de Bourg Saint Maurice – les Arcs, puis à travailler en collaboration avec les services de l'Etat, avec les représentants de commerçants, les personnes publiques associées et professionnels de l'affichage lors de réunions de présentation et de concertation. Enfin, deux réunions publiques, ouvertes à tous, ont été organisées les 2 et 4 février 2016.

Ce temps de travail et de rencontres a permis l'émergence d'orientations et de solutions apportées aux objectifs initiaux.

Conformément à l'article L. 581-14-1 du code de l'environnement, les règlements locaux de publicité sont élaborés, révisés ou modifiés selon les mêmes procédures que celles prévues par le code de l'urbanisme pour les plans locaux d'urbanisme.

Aussi, il convient aujourd'hui de proposer au Conseil municipal un débat sur les orientations et les objectifs proposés dans le dossier annexé à la présente délibération et comprenant :

- un rappel du diagnostic
- le document d'orientations et d'objectifs

Il s'agit d'un débat sans vote qui permet la poursuite du processus de révision en donnant la possibilité aux élus d'être informés et de débattre des orientations proposées.

### **Présentation des objectifs et orientations générales :**

Le nouveau RLP entend préserver et mettre en valeur les richesses paysagères et le cadre de vie des habitants, sans ignorer pour autant le développement économique et ses besoins.

Au regard des objectifs fixés par le Conseil municipal lors de la délibération du 3 juillet 2014 et suite aux constats issus du diagnostic, il convient de :

- mettre le règlement local de publicité en adéquation avec la réglementation nationale en vigueur en 2015 ;
- adapter le zonage aux évolutions de l'agglomération et aux réalités du territoire ;

- revoir les zones à enjeux et intégrer les stations des Arcs et les villages dans le zonage du RLP ;
- créer plusieurs zones à l'intérieur de l'agglomération pour tenir compte de la spécificité de chaque quartier (enjeux différents dans un quartier à dominante commerciale et dans un quartier à dominante résidentielle) afin d'éviter la banalisation du paysage urbain ;
- avoir une exigence de traitement des enseignes pour l'ensemble du territoire ;
- être plus précis et complet sur les conditions d'affichage publicitaire et d'installation des enseignes (supports admis, nombre, position, taille et densité des dispositifs) ;
- diminuer le nombre total d'affichages admis par établissement ;
- prémunir la commune contre les dispositifs publicitaires de grande envergure.

*Monsieur le Maire rappelle l'esprit positif dans lequel avance le groupe de travail, composé de 5 élus. A ce jour, de nombreuses enseignes ou publicités non réglementaires ont été changées ou déposées. Les établissements concernés ont 6 ans pour se mettre en conformité. Afin d'accélérer ces changements et de rénover les devantures, la commune envisage de voter une subvention au prorata du coût de l'enseigne qui s'ajoutera à l'aide du FISAC pour les façades.*

#### DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**VU** le Code de l'environnement, et plus précisément son article L.581-14-1 stipulant que la procédure applicable à la révision d'un RLP est conforme à celle prévue pour un PLU,

**VU** l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme portant sur l'obligation et les modalités d'un débat sur le document d'orientations du PLU en Conseil municipal,

**VU** la délibération du 3 juillet 2014, prescrivant la révision du RLP et énonçant ses objectifs et les modalités de la concertation,

**VU** l'avis de la commission urbanisme du 4 février 2016,

**VU** le rappel du diagnostic et le document d'orientations du projet de RLP, annexé à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que les orientations du règlement local de publicité doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal deux mois au moins avant l'examen du projet de RLP,

**CONSIDERANT** la procédure de concertation et d'information mise en place,

**CONSIDERANT** les orientations générales du projet de RLP de Bourg Saint Maurice – les Arcs décrites précédemment,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat, au sein du Conseil municipal, sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité.

### **9.3. Convention de moyens entre la commune de Bourg-Saint-Maurice et la commune de Sainte-Foy-Tarentaise pour l'enlèvement des véhicules automobiles en infractions sur le territoire de cette commune**

*Rapporteur : Michel GIRAUDY*

*Affaire suivie par : Gérard VERNAY*

Monsieur **Michel GIRAUDY**, Maire, informe le Conseil Municipal que, par courrier du 29 janvier 2016, Monsieur le Maire de Sainte-Foy-Tarentaise a sollicité le renouvellement de la convention de moyens permettant à cette commune de bénéficier ponctuellement des interventions du service de la fourrière automobile pour l'enlèvement de véhicules en infraction sur son territoire.

La convention initiale, qui avait été conclue pour une durée de deux ans (1<sup>er</sup> juin 2013-31 mai 2015) serait donc à renouveler pour une durée de 11 mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 de manière à harmoniser la durée des conventions passées avec les autres communes du canton ayant également signé une convention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet **joint en annexe**.

#### DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**VU**, notamment, les articles L. 325-1, L.325-12, L.412-1, L.417-1 et R.412-51 du code de la route,

**VU** la délibération n° 9.1 du 27 juin 2013 approuvant la convention de moyens entre la commune de Bourg-Saint-Maurice et la commune de Sainte-Foy-Tarentaise pour une durée de deux (1<sup>er</sup> juin 2013-31 mai 2015),

**VU** le courrier du 29 janvier 2016 de Monsieur le Maire de Sainte-Foy-Tarentaise,

- **APPROUVE** le projet de convention de moyens entre la commune de Bourg Saint Maurice et la commune de Sainte-Foy-Tarentaise permettant à cette commune de bénéficier ponctuellement, pour l'année 2016 (du 1<sup>er</sup> février au 31 décembre), des interventions du service de la fourrière automobile pour l'enlèvement de véhicules en infraction sur son territoire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **9.4. Vœu pour le maintien des effectifs du centre météorologique METEO FRANCE à Bourg Saint Maurice**

*Rapporteur : Claude GERMAIN*

*Affaire suivie par : Philippe GEOFFROY*

Selon les informations publiées d'origine syndicale, un départ à la retraite sur deux n'est pas remplacé à météo France qui a perdu 500 emplois depuis 2012. Le site de Voglans doit fermer en octobre 2016.

Actuellement ce serait 4 départs à la retraite sur 5 qui ne seraient pas remplacés.

Aujourd'hui 5 personnes travaillent au centre météo France de Bourg Saint Maurice. En 2017, une personne part à la retraite et en 2018 ce doit être le chef du centre.

Il restera donc trois prévisionnistes à Bourg Saint Maurice dont une personne qui devra cumuler les fonctions de nivologue et prévisionniste.

Dans cette situation le centre ne sera plus autonome et dépendra partiellement pour la nivologie de Grenoble ou Chamonix.

Les techniciens ne seront plus disponibles pour conseiller les professionnels de la montagne, ce qui est très important pour les stations.

La Savoie a besoin d'un centre météorologique opérationnel à Bourg Saint Maurice dont les prévisions très fiables sont indispensables à la gestion du risque des avalanches, pour les conditions de circulation et pour les agriculteurs.

*A la demande de Monsieur **Eric MINORET**, Monsieur **le Maire** précise qu'il va être proposé à l'ensemble des communes de l'APTV d'émettre le même vœu. Monsieur **Jean-Luc CRETIER** rappelle l'importance d'avoir un centre météorologique à Bourg Saint Maurice notamment pour les communes voisines qui sont candidates pour organiser des compétitions internationales du type Coupe du Monde de ski.*

DELIBERATION
--------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **EMET** le vœu du maintien durable des effectifs à 5 agents nécessaires afin d'assurer le bon fonctionnement du centre météo France de Bourg Saint Maurice qui s'avère indispensable pour la sécurité des pistes de toutes les stations de Haute Tarentaise, pour l'entretien des routes et la circulation automobile et pour les activités agricoles en montagne,
- **SOLLICITE** Monsieur le Président de l'APTV afin d'associer toutes les communes de Tarentaise à cette demande.

## **DÉCISIONS MUNICIPALES**

### **Liste des affaires passées dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal :**

#### **2015/137 :**

La présente convention définit les conditions de l'occupation des salles appartenant à l'association culturelle telles que désignées ci-dessous :

- Sur la commune de Bourg Saint Maurice, deux salles appelées respectivement salle n°3 de 35 m<sup>2</sup> et salle n°4 de 60 m<sup>2</sup>, situées 344, Grande Rue, 73700 Bourg Saint Maurice,

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an à compter du 01.01.2016, renouvelable expressément pour la même durée.

Cependant, celle-ci peut prendre fin à tout moment, pour des motifs tirés de l'intérêt général.

#### **2016/03 :**

Conclusion d'un avenant aux marchés suivants avec le soumissionnaire et pour le montant indiqué ci-après :

<b>Objet du marché</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant HT en €</b>
Aménagement de l'accueil de la mairie du Chef-lieu - Lot 4 : Isolation/Plâtrerie/Peinture/Faux-plafonds	SAS TIMONO – Espace Revêtement TSD 112 route de Val d'Isère 73700 SEEZ	<b>+ 2 097.00</b> <b>Incidence + 12.87%</b>
Aménagement de l'accueil de la mairie du Chef-lieu - Lot 6 : Electricité	POCCARD-CHAPUIS Jean-Michel Picolard 73700 LES CHAPELLES	<b>+ 4 280.00</b> <b>Incidence + 32.48%</b>

Le montant total des travaux, après avenant n° 1 aux lots n° 3, 4 et 6, s'élève à 100 243.19 HT (+ 9.22 %).

#### **2016/04 :**

Conclusion d'un marché pour une mission d'assistance et de conseil en matière d'urbanisme pour la commune de Bourg Saint Maurice avec **M. COUX Bernard** – 2, rue du Sibelet – 73700 Séez pour un montant de **23 952.00 €** (le titulaire n'est pas soumis à la TVA). Le marché est établi pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> février 2016.

#### **2016/06 :**

Conclusion d'un marché pour des prestations d'élagage, de taille, d'abattage et d'essouchement d'arbres dans le périmètre des Marais avec la société **L'AGENAIS – 54 rue de la Jacquère ZA Plan Cumin – 73 800 LES MARCHES**

Montant de la tranche ferme : 6 950.00 € HT, réalisée en 2016,

Montant de la tranche conditionnelle 1 : 6 950.00 € HT, réalisée en 2017,

Montant de la tranche conditionnelle 2 : 6 950.00 € HT, réalisée en 2018.

### **2016/07 :**

Conclusion d'un avenant n° 1 au marché suivant et pour le montant indiqué ci-après :

<b>Objet du marché et de l'avenant</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant de l'avenant en € HT</b>
<b>Travaux de création d'un parking aérien de 60 places au Centre Hospitalier de Bourg Saint Maurice : avenant N°1</b> - modification de la structure de la chaussée suite à la levée de contraintes imposées par les travaux du CH - modification des quantités du réseau EP - modification d'implantation du réseau d'éclairage public	SERTPR (73460) marché n°2015BSM046	- 16 564.45 € HT (soit -8.6%)

### **2016/09 :**

Mise à disposition de la SARL POPOF, représentée par Monsieur Pascal BASSO, en sa qualité de gérant du restaurant d'altitude dénommé « l'Arpette », afin de mettre en place un abri de stockage, une partie de la parcelle communale cadastrée section K n° 1032 sise au lieu-dit « la Meudraz » à Arc 1800.

La surface mise à disposition est de 10 m<sup>2</sup>.

La convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an, à compter du 1er juin 2015 pour se terminer le 31 mai 2016.

Pour la saison 2015/2016, le montant s'élève à quarante et un euros par mètre carré de terrasse (41 €/m<sup>2</sup>), conformément à la délibération n°1.1 en date du 20 novembre 2014.

### **2016/10 :**

Conclusion du marché suivant avec le soumissionnaire et pour le montant indiqué ci-après :

<b>Objet du marché</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant HT en €</b>
Acquisition et livraison d'un véhicule utilitaire type fourgon tôle	Citroën Albertville Auto Diffusion 9 Rte de Grignon 73200 ALBERTVILLE	16 201 Taxes diverses : 381.76 € TTC

### **2016/11 :**

Autorisation de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la procédure initiée par l'USPB (syndicat des copropriétaires d'Arc Pierre Blanche), contre le permis de construire n7305413M1056 délivré à SARL ARCSIGNAL, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Le Maire de Bourg Saint Maurice défendra les intérêts de la commune, dans le cadre des procédures qui l'oppose à l'USPB devant le Tribunal Administratif de Grenoble, et se fera assister à cet effet par le responsable juridique de la commune.

### **2016/12 :**

Mise à disposition de la SARL HWC, représentée par Monsieur et Madame Laurent BLANC, en leur qualité de gérant du restaurant d'altitude dénommé « Chalet Grillette », afin de mettre en place un abri de stockage, une partie de la parcelle communale cadastrée section K n° 1032 sise au lieu-dit « la Meudraz » à Arc 1800.

La surface mise à disposition est de 20 m<sup>2</sup>.

La convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an, à compter du 1er juin 2015 pour se terminer le 31 mai 2016.

Pour la présente convention, le montant s'élève à quarante et un euros par mètre carré de terrasse (41 €/m<sup>2</sup>), conformément à la délibération n° 1.1. en date du 20 novembre 2014.

**2016/14 :**

La régie de recettes du club loisirs sera supprimée à compter du 5 février 2016 afin de tenir compte des encaissements des vacances de Noël 2015 du fait du transfert à la Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise de la compétence de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement).



**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.**

**Les secrétaires de séance,**

**Le Maire,**

**Simone PERGET**

**Claude GERMAIN**

**Michel GIRAUDY**

